

2017 Infiniti

Warranty Information Booklet
For Canadian Models



INFINITI.

AN IMPORTANT MESSAGE TO OWNERS

INFINITI "TOTAL OWNERSHIP EXPERIENCE"

It's not by chance that the experience of owning an INFINITI is truly a luxury. You'll see our commitment to your total satisfaction in everything we do. In the way we build our vehicles, to the way we support them for years to come. With complimentary services like 24-hour Roadside Assistance, a free Service Loaner Vehicle program, Trip Interruption Benefits and more. When you drive off in your new INFINITI, take comfort in the knowledge that wherever you are, we're not far away.

We were the first company in Canada to **offer both roadside assistance across our model line as well as an Information Centre**. Just **one** example of our comprehensive efforts to make your entire experience an enjoyable one.

What's more, our standard 4-year Roadside Assistance program means that help is just a phone call away, 24 hours a day, even if the emergency is as simple as locking your keys in the car.

This brochure is printed on recycled paper. Infiniti encourages you to recycle it in turn; let's work together to protect the environment.



WARRANTY INFORMATION

This booklet contains important information on the INFINITI New Vehicle Warranty. The Service and Maintenance Guide supplied with your INFINITI, contains valuable information on the proper maintenance required to protect your vehicle and maintain warranty coverage.

Please take the time to become familiar with both publications and keep them in your vehicle at all times.

Here is how to reach us:

1-800-361-4792 – General Enquiries

1-800-363-4520 – Roadside Assistance

For more information:

Visit our website at: www.infiniti.ca

TABLE OF CONTENTS

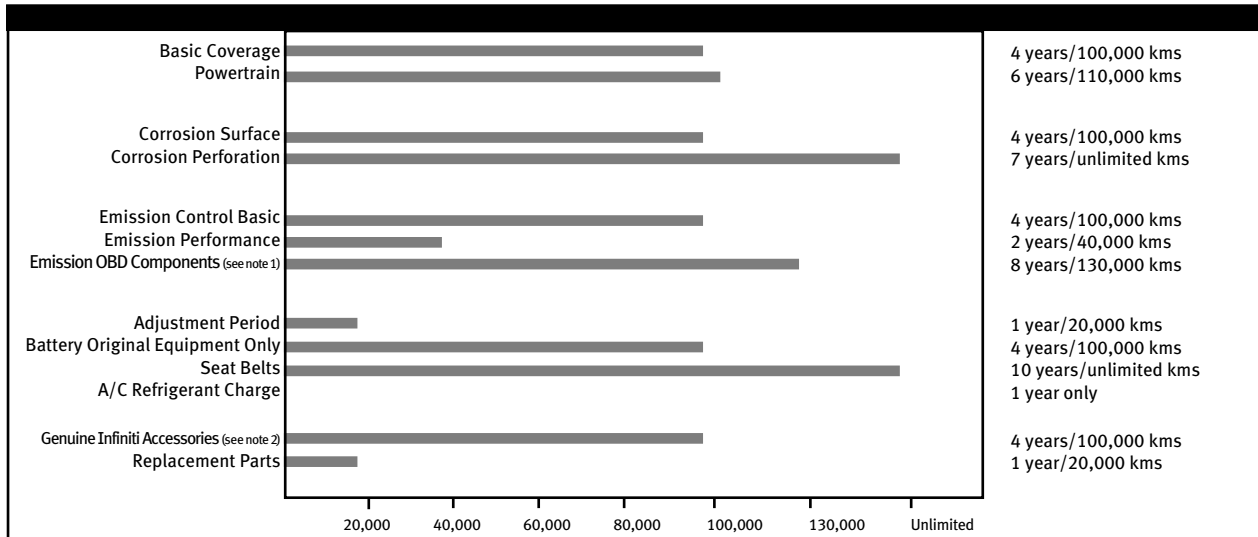
2017 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE	1	BATTERY BOOST	16
THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE		FUEL DELIVERY	16
LIMITED WARRANTY	2	LOCKOUT SERVICE.....	16
Warranty Start Date and Applicability	2	TRIP INTERRUPTION SERVICES	17
Maintenance and Records	3	TRAVEL PLANNING SERVICES	17
NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY	4	OBTAINING INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE	
Basic Warranty	4	AND MAKING CLAIMS	18
Powertrain Warranty.....	4	SERVICES NOT COVERED.....	19
What Is Covered	4	GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF INFINITI ROADSIDE SERVICES...20	
Supplemental Restraint System (SRS).....	4	EXCLUSIONS	20
Corrosion Warranty.....	5		
Emission Control System Warranty	5	INFINITI CUSTOMER ASSISTANCE	
Emission Control System Warranty Parts List.....	6	CUSTOMER ARBITRATION PLAN.....	21
Emission Performance Warranty	7	SERVICE LOANER VEHICLE PROGRAM	22
LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE WARRANTY.....	8	PARTS AND ACCESSORY AVAILABILITY NETWORK	23
Seat Belt Warranty.....	8	TIRE SAFETY INFORMATION	24
Towing.....	8	Load Limits.....	25
Limitations	8	Speed Limits and Speed Rated Tires	25
Tire Limited Warranty	8	Visual Inspection	27
New Vehicle Limited Warranty.....	9	Repairing, Mounting and Demounting of Tires.....	28
Rust/Perforation and Surface Corrosion Warranties.....	10	Wheel Alignment and Balancing.....	29
Extra Expenses.....	10	Hard Braking and Tire Spinning	29
Other Warranty Terms and Provincial Legislation.....	10	Tire Tread and Worn Tires	29
GENUINE INFINITI ACCESSORIES	11	Tire Mixing	29
Extra Expenses.....	12	Tire Rotation	30
Other Warranty Terms and Provincial Legislation	12	Replacing Two Tires	30
LIMITED WARRANTY ON INFINITI REPLACEMENT PARTS	13	Trailer Towing	30
Extra Expenses.....	14	Tire Alterations.....	31
Other Warranty Terms and Provincial Legislation.....	14	High Pressure Temporary Spare Tires	31
		Tire Storage.....	32
		CAR CARE AND MAINTENANCE.....	33
INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE		What Causes Corrosion.....	33
SUMMARY	15	How to Protect your Vehicle from Corrosion	33
DETAILS	15	CHANGE OF ADDRESS OR SUBSEQUENT OWNERSHIP NOTIFICATION	34
WINCHING	16		

2017 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY AT A GLANCE

WHAT IS COVERED AND FOR HOW LONG

INFINITI, a division of Nissan Canada Inc., 5290 Orbitor Drive, Mississauga, Ontario L4W 4Z5, warrants that any part or component of each new INFINITI vehicle supplied by INFINITI found to be defective in materials or workmanship, will be repaired by an authorized Infiniti dealer for the warranty periods and conditions described herein.

2017 NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY COVERAGE



Notes:

1) for specific components only.

2) for specific details refer to Genuine Infiniti Accessories.

THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

WARRANTY START DATE AND APPLICABILITY

Nissan Canada Inc., (NISSAN) is the warrantor of your 2017 INFINITI vehicle. The warranty period begins on the date the vehicle is delivered to the first purchaser other than a Canadian Infiniti dealer (Buyer) or the date it is put into service, whichever is earlier. This warranty applies to INFINITI vehicles distributed by INFINITI, a division of Nissan Canada Inc., and registered in Canada and normally operated in Canada or the Continental United States of America (referred to as the Continental U.S.). This warranty is generally transferable to subsequent owners of the vehicle at any time ownership of the vehicle is transferred, without any action on your part.

You must take your INFINITI vehicle to an authorized Infiniti dealer in Canada or the Continental U.S. during regular business hours in order to obtain warranty service.

What INFINITI Will Do

Repairs due to warrantable defects in parts or workmanship will be performed at no charge for parts/and or labour to the customer, except for Tires on which a prorated charge may apply. INFINITI, a division of Nissan Canada Inc., will repair or at its option replace the failed component with new or authorized remanufactured part(s).

Notes: The written warranties are the only express warranties provided by INFINITI and INFINITI does not authorize any person to create or assume for it any other warranty obligation or liability in connection with the vehicle. Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose, shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components.

What You Must Do

The owner or lessee is responsible for properly maintaining the vehicle, depending upon your driving conditions, as outlined in the Service and Maintenance Guide and Section 7 Appearance and Care.

Design Change

INFINITI reserves the right to make changes in the design or specifications of any INFINITI vehicle or any part at any time, without notice and without incurring any obligation to make or install similar changes on vehicles and/or parts previously purchased.

THINGS YOU SHOULD KNOW ABOUT THE NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

Warranty Service for Canadian Consumers while touring outside of Canada

While touring a foreign country with your vehicle and a problem occurs, the distributor or dealer in that country **should** provide repairs under the warranty stipulated in this warranty information booklet.

*Note: Complaints related to the failure to comply with proper use of the vehicle as described in the applicable Owner's Manual (including lack of availability or use of proper fuel and fluids), or the vehicle's lack of compliance with local regulations or environmental requirements of any country (other than Canada, U.S. or the listed U.S. territories) are **not** covered by the warranty.*

Warranty Service for relocated Canadian Consumers *

Subject to the transferability provisions described on the previous page, in the event a vehicle is distributed by INFINITI, a division of NISSAN Canada, Inc., to which this warranty applies is relocated and registered in the Continental U.S. or Hawaii, Guam, Puerto Rico, Virgin Islands, Saipan or American Samoa, the warranty coverage which applies is that of the new country.

MAINTENANCE AND RECORDS (OWNER OR LESSEE EXPENSE)

You are responsible for properly maintaining your vehicle, depending upon your driving conditions, as outlined in the Service and Maintenance Guide and Section 7 Appearance and Care.

You are responsible for any parts and labour costs incurred in connection with required or recommended maintenance services.

Receipts covering the performance of regular and recommended maintenance must be kept in the event questions arise concerning maintenance. The receipts or a copy of them should be transferred to subsequent owners.

*In the event a vehicle described above is relocated other than to the continental US or the territories listed above, the warranty coverage will expire.

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

BASIC WARRANTY

The Basic Coverage is 48 months or 100,000 kilometres, (whichever comes first), for all parts and components of new INFINITI vehicles.

This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship of all original parts and components of each new INFINITI vehicle supplied by Nissan except for the exclusions or items listed elsewhere under the caption “Limitations” and “What is Not Covered”.

POWERTRAIN WARRANTY

The duration of the Powertrain Warranty continues to a maximum of 72 months or 110,000 kilometres, (whichever comes first).

This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship, except for the exclusions or items listed elsewhere under the caption “Limitations” and “What is Not Covered”.

WHAT IS COVERED

Engine

Cylinder heads and block and all internal parts, rocker covers and oil pan, valve train and front cover, timing chain and tensioner, oil pump, water pump and fuel pump, throttle body, fuel injectors, intake and exhaust manifolds, flywheel, seals and gaskets.

Transmission and Trans-axle

Case and all internal parts, torque converter and converter housing, automatic transmission control module, transfer case and all internal parts, seals and gaskets, clutch cover and housing and electronic transmission controls.

Drivetrain

Driveshafts, final drive housing and all internal parts, propeller shafts, universal joints, bearings, seals and gaskets.

SUPPLEMENTAL RESTRAINT SYSTEM (SRS)

Restraint system

The (SRS) Supplemental Restraint System warranty is for 72 months or 110,000 kilometres (whichever comes first). Supplemental Restraint System (SRS) coverage applies to the components listed below, supplied by INFINITI, except for those items listed elsewhere under the caption “Limitations” and “What is Not Covered”.

- Air bags and related electronic control systems.

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

CORROSION WARRANTY

Surface Corrosion

Surface corrosion of any body sheet metal is covered by the 48 month/100,000 kms. Surface corrosion means corrosion affecting any readily visible surface area of any component of the vehicle body, but not including the vehicle underbody. This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship, except for the exclusions or items listed elsewhere under the caption “Limitations” and “What is Not Covered”.

Perforation from Corrosion

Original equipment vehicle body sheet metal components are warranted to be free of “Perforation from Corrosion”, defined as rust through, from the inner surface to the outer surface, resulting in a hole. The duration of this warranty is 84 months, from the warranty start date *. This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship, except for the exclusions or items listed elsewhere under the caption “Limitations” and “What is Not Covered”.

No additional rust proofing applications are required.

EMISSION CONTROL SYSTEM WARRANTY

The emission control system components are covered for 4 years or/100,000 kilometres, (whichever comes first). All OBD II components listed with an asterisk (*) are covered for 8 years or 130,000 kilometres, whichever comes first. This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship. Emission Control coverage applies to the components listed below, supplied by INFINITI, except for those items listed elsewhere under the caption “Limitations” and “What is Not Covered”.

These emission warranties do not cover incidental or consequential damages such as loss of the use of the vehicle, inconvenience or commercial loss.

What Is Covered

INFINITI warrants that the emission control system on your vehicle was designed and manufactured to conform at the time of manufacture with all applicable federal emission standards. This warranty covers any repairs needed to correct the defects in materials or workmanship which would cause your vehicle not to meet these standards. Primary components covered, but not all, are listed on the “Emission Control System Warranty Parts List”.

* See page 2 “Warranty Start Date and Applicability”

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

EMISSION CONTROL SYSTEM WARRANTY PARTS LIST

- Fuel Injection system
- * Engine control module/onboard diagnostic device
- Oxygen sensor(s)
- Air flow ratio sensor
- Intake manifold
- * Catalytic Converter
- Exhaust Manifold
- * Front exhaust tube with Catalytic Converter permanently attached
- Camshaft position sensor(s)
- Crankshaft position sensor(s)
- Spark plugs, ignition coil(s) and wires
- Evaporative emission control system
- Fuel neck restrictor and check valve
- Fuel tank and filler cap
- Positive crankcase ventilation system
- Idle air control system
- Exhaust gas recirculation (EGR) control system
- Hoses, clamps, fittings tubing sealing gaskets or devices and mounting hardware used in above systems
- Vacuum and temperature sensitive valves and switches used in above systems
- Electronic sensors and controls used in above systems

What is not Covered under Emissions Defects or Performance Warranties

- Normal maintenance, service and parts replacement as outlined in the emissions control maintenance instructions of your Owner's Manual and your INFINITI Service & Maintenance Guide.

Damage failures or corrosion as a result of:

- Failure to perform required emission control maintenance as outlined in your Owner's Manual and your INFINITI Service & Maintenance Guide.
- Misuse, accident or modification
- Improper adjustment or installation of parts during the performance of maintenance services
- Tampering with or disconnecting any part affecting vehicle emissions
- Use of contaminated fuel or fuel other than that specified in your Owner's Manual
- In the case of Performance Warranty, the use of any part not certified in accordance with Federal requirements which is defective or not equivalent from an emissions standpoint to the original part(s).
- In the case of the Performance Warranty, costs of determining the cause of a vehicle failing an EPA approved emissions test, if such failure is found not to be covered.
- In the case of the Defects Warranty, parts not supplied by INFINITI or damage to other parts caused directly by non-INFINITI parts.

* Also covered by OBD II Emission Warranty

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

EMISSION PERFORMANCE WARRANTY

When Does this Warranty Apply?

The Emission Performance Warranty applies to your 2017 INFINITI vehicle ONLY if both of the following occur:

The vehicle fails to meet applicable emissions standards as judged by a provincially approved test centre.

This failure results or will result in some penalty to you, such as a monetary fine or denial of the right to use your vehicle under local or provincial law.

For example, if your province requires a yearly emissions test prior to vehicle license renewal, this warranty applies to your vehicle. *In areas where there is no approved emissions test program, this warranty does not apply.*

What is Covered and for How Long Under the Emission Performance Warranty

INFINITI warrants that it will remedy any non-conformity in your vehicle which causes it to fail an approved emissions test during the first 24 months or 40,000 kilometres, whichever occurs first. For additional information regarding coverage, refer to the "Limitations" and "What is Not Covered".

Other Warranty Terms

RECOMMENDATION FOR MAINTENANCE SERVICE AND REPLACEMENT PARTS

To assure best results and to maintain the original quality built into the emission control system, it is recommended that only genuine INFINITI parts be used when servicing or repairing the system.

The use of replacement parts which are inferior to genuine INFINITI parts may reduce the effectiveness of the emission control system.

Maintenance, replacement or repair of the emission control devices and system may be performed by any automotive repair establishment or individual using any automotive part which has been certified in accordance with federal requirements.

However, warranty service must be performed by an authorized Infiniti dealer.

The emission standards may be satisfied by having the vehicle inspected periodically and by following the requirements outlined in the Emission Control System Maintenance Schedule in your Owner's Manual.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

SEAT BELT WARRANTY

What is Covered and for How Long?

This warranty covers any seat belt or related component supplied on INFINITI vehicles that fails to function properly during normal use within ten (10) years from the warranty start date *. Warranty repairs are free of charge for parts and labour. Except for those items listed elsewhere under the caption “Limitations” and “What is Not Covered”.

What is not Covered

- Colour fading, spotting or other cosmetic imperfections of the belt are not covered when the belt is otherwise functioning properly.
- Air bags and related electronic control systems are covered for the duration of the Powertrain Warranty ONLY.

TOWING

If your vehicle becomes inoperative due to a part failure under warranty, towing service is covered, when necessary, to the nearest authorized Infiniti dealer. Towing invoices must be provided to the dealer when the warranty repairs are being performed.

LIMITATIONS

Adjustments

During the first 12 months or 20,000 kilometres (whichever comes first) of the Basic Coverage, all required service adjustments that are refinements in original factory fit, alignment or performance,

as required, will be performed by an Infiniti dealer at no charge. After this period they are considered to be maintenance services. The term “adjustments” as used in this warranty refers to labour-intensive repairs which are not usually associated with the replacement of parts, such as but not limited to: front end alignment, wheel balancing, headlight aiming, body panel/door/hood adjustments, drive belt adjustments, wind noise, lubrication of locks and hinges and tightening of clamps and hardware.

Floor Mats

All floor mats are covered for 1 year/20,000 kilometres only.

Exterior and Soft Trim Components

The exterior hard and soft trim components such as, but not limited to: (mouldings, grilles, emblems, striping, bright metal, alloy/chrome wheels and soft trim parts) that are subject to deterioration as a result of corrosion or environmental conditions are covered for a period of 12 months or 20,000 kilometres.

Original Equipment Battery Coverage

The warranty period is 48 months or 100,000 kilometres (whichever comes first).

TIRE LIMITED WARRANTY

Original equipment tires are covered by the tire manufacturer’s warranty.

Contact your Infiniti dealer for details and /or Warranty Service- Assistance.

* See page 2 “Warranty Start Date and Applicability”

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

Air Conditioner Refrigerant

Your factory-installed air conditioner system is covered for the Basic Warranty period of 48 months or 100,000 kilometres (whichever comes first). However, air conditioner refrigerant charge is only covered for the first 12 months, unless required as part of a warranty repair.

NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY

What is not covered:

- Alteration, Tampering or improper repair.
- Improper installation of any INFINITI approved or aftermarket accessory or component.
- Normal wear and tear, including dings, dents, chips or scratches.
- Any repairs required due to a lack of required maintenance as per the Maintenance Schedules.
- Any repairs required as a result of a collision, accident, neglect, driving through water (including engine water ingestion), racing or other similar activity, fire or misuse.
- Any repairs required as a result of modifications to the vehicle to accept non-NISSAN/INFINITI-approved parts or accessories.
- Any repairs required as a result of any modification made to the emission control system if it has been rendered inoperative.
- Any repairs to a vehicle in which the odometer has been altered, tampered with or changed, so that the vehicle distance travelled cannot be readily ascertained.
- Deterioration due to normal wear or exposure.

- Vehicles that have been declared a total loss or deemed to be written off or sold for salvage purposes due to theft or accidents.
- Damage to paint, glass, and other exterior items due to road hazards.
- Glass breakage, unless resulting from defects in material or workmanship.
- Overheating of powertrain.
- Failures resulting from the use of improper or contaminated fuel, fluids or lubricants.
- Use of parts not equivalent in quality or design to NISSAN/INFINITI supplied parts.
- Use of vehicle in races, rallies or other competitive events.
- Handling and operation of the vehicle contrary to the instructions in the Owner's Manual.
- Overloading of the vehicle exceeding Gross Vehicle Weight (GVW) limits.
- Failures/damage as a result of exceeding the towing capacity of the vehicle.
- Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.

LIMITATIONS TO YOUR NEW VEHICLE LIMITED WARRANTY (CONT'D)

- **The following items are covered under warranty if replacement is required due to a warrantable defect. They are not covered if replacement is required due to wear and tear or as part of regular required maintenance:**

- Brake pads/shoes
- Brake rotors/drums
- Clutch components
- Wiper blades
- Ignition caps/rotor/wires
- Spark plugs
- All lubricants and fluids
- All belts
- Replacement of Key Fob batteries
- All filters

However, the above mentioned items are covered ONLY if they are rendered unusable due to a failure of a covered component.

RUST/PERFORATION AND SURFACE CORROSION WARRANTIES

Does not cover:

- Exhaust system components.
- Corrosion of outer trim parts, such as mouldings, however, corrosion of outer trim parts are warranted for 12 months/ 20,000 kilometers (whichever occurs first).
- Special bodies or equipment not manufactured or supplied by INFINITI.

- Body panel rust caused by lack of maintenance, abuse, or accidents.
- Rust where paint has been damaged by stone chipping or debris from the road.
- Rust caused by environmental fallout or other external factors such as hail, tree sap, salt or submersion in water, sand, mud, or impact.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Commercial loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

GENUINE INFINITI ACCESSORIES

You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE INFINITI-APPROVED ACCESSORIES ONLY.

What is Covered and for How Long

The warranty duration for all INFINITI genuine accessories is 48 months or 100,000kms (whichever comes first) is applicable when the accessories are installed at a Infiniti dealer. When Genuine INFINITI Accessories are installed at a date later than time of delivery, the warranty coverage will be for the duration of the basic vehicle warranty. If a customer purchases Genuine Nissan Accessories over the counter, the warranty coverage is the same as our Parts Warranty, one year or 20,000 KM.

This warranty covers any repairs needed to correct defects in materials or workmanship, except for the exclusions or items listed elsewhere under the caption "Limitations" and "What is Not Covered".

What You Must Do

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted accessory, or the vehicle on which the accessory is installed, to an authorized Infiniti dealer in Canada at your expense, along with your repair order or purchase receipt, showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number.

The names and addresses of authorized Infiniti dealers are listed in telephone directories.

What INFINITI Will Do

Accessories covered by this warranty which are found to be defective will be replaced free of charge if the customer's proof of purchase indicates that the item was initially installed by an Infiniti dealer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than an Infiniti dealer.

GENUINE INFINITI ACCESSORIES (CONT'D)

Limitations

This warranty does not cover:

- 1) Tires. These items are covered by separate warranties.
- 2) Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Guide and in section 7, Appearance and Care, in your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.
- 3) Nissan Motorsports and NISMO R-tuned parts, including NISMO Legacy parts are sold "AS IS" without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.
- 4) Damage or failures resulting from:
 - Misuse (your Owner's Manual is your guide to proper use).
 - Accident.
 - Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.
 - Alteration, tampering or improper repair.
 - Use of non-INFINITI-approved accessories.
 - Improper installation of any INFINITI approved or aftermarket accessory or component
 - Accessories used for competition purposes, i.e., racing or rallying.
 - Lack of performance of required maintenance services as outlined in the Service and Maintenance Guide and in section 7, Appearance and Care, in your Owner's Manual or the Care Guide supplied with the accessory.

Your Infiniti dealership is the only place to buy genuine INFINITI accessories for your vehicle. A wide range of items are available, including rear spoilers, alloy wheels, floor mats, roof racks, winter wiper blades and much more.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion.

You may have other rights arising out of provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

LIMITED WARRANTY ON INFINITI REPLACEMENT PARTS

THE WARRANTY OBLIGATIONS ARE DEPENDENT UPON THE USE OF GENUINE INFINITI REPLACEMENT PARTS AND/OR INFINITI-APPROVED REPLACEMENT PARTS.

What is Covered and for How Long

This warranty is for 12 months or 20,000 kilometres from the date of purchase, whichever occurs first. However, the warranty on replacement parts installed in an INFINITI vehicle while it is covered by an INFINITI warranty will not end before the end of that warranty.

INFINITI warrants all replacement parts supplied by INFINITI for use on INFINITI vehicles, except those listed below under “Limitations” and What Is Not Covered Sections.

What You Must Do

In order to obtain warranty service you must deliver the warranted part or the vehicle on which the part is installed, to an authorized Infiniti dealer at your expense with your repair order or purchase receipt showing the purchase date, odometer reading and vehicle identification number.

The names and addresses of authorized Infiniti dealers are listed in telephone directories.

What INFINITI Will Do

Parts covered by this warranty which are found to be defective will be replaced free of charge if the customer’s proof of purchase indicates that the item was initially installed by an Infiniti dealer.

The customer will be charged for labour if the proof of purchase indicates that the item was installed by other than an Infiniti dealer.

Limitations

This warranty does not cover:

- 1) Tires. These items are covered by separate warranties.
- 2) Normal maintenance service and parts replacement as outlined in the Service and Maintenance Guide, and in section 7, Appearance and Care, in your Owner’s Manual.
- 3) Nissan Motorsports and NISMO R-tuned parts, including NISMO Legacy parts are sold “AS IS” without warranties, express or implied unless expressly prohibited from doing so by applicable law, in which case the warranty provided is the minimum required by law.
- 4) Damage or failures resulting from:
 - Misuse (your Owner’s Manual is your guide to proper use).
 - Accident.
 - Improper installation of any INFINITI approved or aftermarket accessory or component.
 - Alteration, tampering or improper repair.
 - Chemical fallout, tree sap, salt, sand, hail or other environmental conditions, such as acid rain.

LIMITED WARRANTY ON INFINITI REPLACEMENT PARTS (CONT'D)

- Parts used for competition purposes, i.e., racing or similar activity.
 - Lack of performance of required maintenance services as outlined in your Owner's Manual.
- 5) The use of replacement parts which are inferior to genuine INFINITI parts may reduce the operational effectiveness and performance of your INFINITI.

EXTRA EXPENSES

This warranty does not cover incidental or consequential damages such as:

- Loss of use of vehicle
- Replacement/rental car/loaner
- Inconvenience/loss of wages
- Commercial loss

OTHER WARRANTY TERMS AND PROVINCIAL LEGISLATION

Any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose shall be limited to the duration of the warranty covering defects in vehicle components other than perforation from corrosion. You may have other rights arising from provincial legislation, which will vary from province to province. Such applicable provincial legislation may not allow limitations on the length of an implied warranty or the exclusion of incidental or consequential damages. Therefore, some of the above limitations or exclusions may not apply to you.

INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE

As part of the INFINITI Total Ownership Experience, you won't have to worry about where or how to obtain assistance when mishaps requiring emergency road service or mechanical breakdown towing occur. Across North America, 24 hours a day, 365 days a year, our INFINITI Roadside Representatives will be there to ensure you receive prompt, efficient and courteous service.

INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE NUMBER

1-800-363-4520

SUMMARY

Emergency Roadside Services and Service Calls

- Mechanical Breakdown Towing
- Traffic Accident Service
- Winching
- Battery Boost
- Tire Change (does not include repairs)
- Fuel delivery (cost of gas not included)
- Lockout Service

Trip Interruption Services

Travel Planning Services

DETAILS

Mechanical Breakdown Towing

Should your INFINITI suffer a mechanical breakdown and is unable to proceed under its own power, INFINITI Roadside Assistance will arrange for a towing service to move your INFINITI from the place of the breakdown to the nearest Infiniti dealership, or an authorized service establishment.

Traffic Accident Service

Towing: INFINITI Roadside Assistance will arrange to have your INFINITI towed from the scene of an accident to the nearest Infiniti dealership or other approved repair facility. You will be reimbursed for the cost of the tow if it is not covered by your regular vehicle insurance.

Note: *Accident is defined as an upset or collision with any object, moving or not, that renders the INFINITI vehicle unable to proceed under its own power.*

INFINITI will reimburse you for up to \$500.00 maximum for any combination of vehicle rental, emergency transportation, meals/accommodation, or special return of passengers.

Vehicle Rental: INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for vehicle rental should you be deprived of the use of your INFINITI as a result of an accident (as defined above). Vehicle rental must be provided by a recognized rental agency.* You will also be able to use this benefit should your vehicle be stolen or destroyed by fire. This benefit includes the basic daily rental rate, collision damage waiver, and applicable kilometre charges

INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE (CONT'D)

and applicable taxes. Vehicle rental benefits apply only when not covered by your regular vehicle insurance. **Original receipts required. ***

Emergency Transportation: INFINITI Roadside Assistance will provide reimbursement for commercial transportation (train, bus, taxi or plane) to take you and your passengers from the accident site to your destination or home. **Original receipts required. ***

Meals/Accommodation: INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for accommodations and meals should you decide to stay at the repair site while your INFINITI is being repaired. **Original receipts required. ***

Special Return of Passengers: INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for commercial transportation (train, bus, taxi, or plane), accommodation and meals for your passengers to continue to their destination or return home if you are involved in an accident while driving your INFINITI, which causes you to be immediately hospitalized. **Original receipts required. ***

WINCHING

If your INFINITI becomes stuck in a ditch, mud, or snow, INFINITI Roadside Assistance will dispatch a service facility to winch or extricate your vehicle. The vehicle must be accessible and located on, or adjacent to, a regularly traveled roadway. Shoveling or the removal of snow to free a vehicle is not covered by this service.

BATTERY BOOST

Should your vehicle require a battery boost, INFINITI Roadside Assistance will dispatch a service facility to boost the battery so that you are able to start your own vehicle. In the event the vehicle fails to start, it will be towed to the nearest Infiniti dealer or an authorized service establishment.

FUEL DELIVERY

Should your INFINITI run out of fuel, INFINITI Roadside Assistance will deliver \$5.00 worth of fuel so that you can proceed to the nearest service station. The cost of the fuel is not covered. Where fuel delivery is prohibited, your vehicle will be towed to the nearest service station.

LOCKOUT SERVICE

If you are less than 100 kms from home - Should you lock your keys in your INFINITI, Roadside Assistance will provide reimbursement for the cost of commercial transportation (train, bus, taxi) for you to retrieve a spare key from your home or hotel, or arrange to have a spare key made and delivered to you, whichever is most appropriate. **Original receipts required. ***

If you are more than 100 kms from home - Should you lock your keys in your INFINITI, Roadside Assistance will arrange to either retrieve and deliver a spare key to you, or have a replacement key made and delivered to you. Should you be deprived of the use of your INFINITI due to a lockout situation, INFINITI Roadside Assistance will reimburse your for vehicle rental provided through a recognized rental agency while you await the delivery of a

* See Obtaining Service and Making Claims on page 18

INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE (CONT'D)

spare or replacement key. Vehicle rental includes the basic daily rental rate and kilometre charge, collision damage waiver, and applicable taxes. **Original receipts required. ***

TRIP INTERRUPTION SERVICES

Should your INFINITI experience a mechanical breakdown making it unable to proceed under its own power, INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for the following expenses:

If you are less than 100 kms from home:

Emergency Owner Transportation - INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for the cost of commercial transportation (train, bus, taxi) from the problem site to your destination or your home. **Original receipts required. ***

If you are more than 100 kms from home:

INFINITI will reimburse you for up to \$500.00 maximum for any combination of vehicle rental, emergency transportation, accommodation, special return of passengers or return to repair site.

Vehicle Rental - INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for the cost of renting a vehicle from a recognized rental agency while your INFINITI is being repaired. Vehicle rental benefits include basic daily vehicle rental rate, kilometre charge, collision damage waiver, and applicable taxes. **Original receipts required. ***

Emergency Transportation - If you wish to continue to your destination or return home while your INFINITI is being repaired, INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for the cost of commercial transportation (bus, train, taxi or plane) to take you to your destination or home. **Original receipts required. ***

* See Obtaining Service and Making Claims on page 18

Accommodation - Should you stay at the repair site while your INFINITI is being repaired, INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for the cost of accommodation and meals (in the vicinity of the mechanical breakdown) for you and your passengers. **Original receipts required. ***

Special Return of Passengers - INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for commercial transportation (bus, train, taxi or plane) for your passengers to return home should you decide to stay at the repair site while your INFINITI is being repaired. **Original receipts required. ***

Return to Repair Site - If you must leave your INFINITI for repairs while you return home, INFINITI Roadside Assistance will reimburse you for the cost of commercial transportation (bus, train, taxi or plane) to take you back to the location of the repaired vehicle. **Original receipts required. ***

TRAVEL PLANNING SERVICES

Planning a trip? As part of INFINITI's Total Ownership Experience, INFINITI Roadside Assistance offers a personalized travel planner to ensure that your motoring vacation will be "worry free".

When you require this service, simply call **1-800-363-4520**, and our INFINITI Travel Planning Specialists will provide travel counselling to help make your next motoring vacation more enjoyable than ever. You will receive a package containing maps with your route highlighted, along with a computerized guide detailing the route and distance in kilometres (cumulative), a list of Infiniti dealerships en route, accommodation and campsite

INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE (CONT'D)

directories, notes and brochures detailing points of interest for both your journey and destination. Handy hints and travel tips are also available depending on your travel needs.

To ensure that you receive this valuable information in time to review it before your trip, please make all travel requests at least three (3) weeks in advance of your departure.

OBTAINING INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE SERVICE AND MAKING CLAIMS

- 1) Call 1-800-363-4520
- 2) Provide the INFINITI Roadside Representative with your name, vehicle identification number (VIN), the nature of your difficulty, and the exact location of your vehicle.
- 3) An authorized service facility will be dispatched to provide you with the necessary assistance.
- 4) INFINITI Roadside Assistance must be contacted prior to making any alternate service arrangements to ensure reimbursement for the services rendered, as per the conditions of this contract.
- 5) In the unlikely event that an authorized service facility is not available in the area of your breakdown or accident, an INFINITI Roadside Representative will authorize you to obtain service from an alternate facility.
- 6) After receiving authorization in point 5, you may call the most convenient local service facility and arrange for service to be dispatched.
- 7) Obtain a detailed receipt outlining the cause of the breakdown, the service required, and distance towed, if applicable.
- 8) Submit the **original receipt** with 30 days from the date of service. The original detailed repair bill must accompany towing claims. Please forward to:

INFINITI Roadside Assistance
Attn. Claims Department
P.O. Box 5845,
London, ON N6A 4T4
- 9) Upon receipt, and confirmation of the claim information, INFINITI Roadside Assistance will send you a reimbursement cheque.
- 10) Only original of receipts and/or invoices will be accepted for reimbursement consideration. Originals will be returned upon request.
- 11) INFINITI Roadside Assistance reserves the right to decline any claim presented for payment later than thirty (30) days from the date the service was performed or any claim not in conformity with the conditions of coverage as stated.

INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE (CONT'D)

Claims for Traffic Accident Services

- 1) Contact INFINITI Roadside Assistance within thirty (30) days of the date of the traffic accident. A questionnaire will be mailed to you for completion and return.
- 2) Indicate the details of the accident
- 3) Enclose the **original** of the auto repair shop invoice indicating the amount of damage done to your INFINITI.
- 4) Enclose a copy of the police report.
- 5) Enclose the **original** receipts indicating accommodation, meals, vehicle rental or commercial transportation.
- 6) Upon receipt and confirmation of the claim information, INFINITI Roadside Assistance will send you a reimbursement cheque.

NOTE: Reimbursement applies only to services engaged within 72 hours of the accident.

SERVICES NOT COVERED

Unless otherwise specified in this handbook, INFINITI Roadside Assistance coverage and benefits do not include:

- Any charges related to the repair(s) (parts and/or labour), additional servicing equipment, storage or impound charges.
- Service to any vehicle willfully driven into an area not regularly travelled, including vacant lots, unassumed roads, open field, construction sites, mud or snow-filled driveways, impassable, private, recreational roads, beaches, or any other area that is inaccessible to a service facility vehicle.
- Shovelling or the removal of snow to free a vehicle
- Service to any unregistered, unlicensed or uninsured vehicle
- Service to an unattended vehicle

INFINITI ROADSIDE ASSISTANCE (CONT'D)

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF INFINITI ROADSIDE SERVICES

INFINITI Roadside Assistance agrees to provide to the driver of the registered and plated INFINITI the coverage as described, subject to the terms and conditions set out herein.

The records of INFINITI, a division of Nissan Canada Inc., will determine the commencement and termination date of your coverage and will be evidence of your eligibility to claim for benefits.

The reimbursements quoted in this agreement will be in Canadian funds.

The reimbursements available as part of the INFINITI Roadside Services are specific to their respective services only, and cannot be modified, transferred, or interchanged.

The benefits of INFINITI Roadside Assistance are transferred when the vehicle ownership is transferred.

Any fraudulent alterations to receipts or invoices for service will render them invalid for claims reimbursement.

INFINITI Roadside Assistance is provided for all INFINITI vehicles from the date the vehicle is delivered to the first retail buyer or put into service (whichever occurs first) for a period of 48 months except that Roadside Assistance is not available under any circumstances if your vehicle warranty is void. INFINITI Roadside Assistance is otherwise available to anyone operating an INFINITI vehicle with the authorization of the owner. (For purposes of INFINITI Roadside Assistance benefits, "owner" includes the lessee of a leased vehicle.) The services are transferable with the resale of the vehicle for the time remaining on the original INFINITI.

New Vehicle Limited Warranty period. INFINITI Roadside services are available only to vehicles currently licensed in Canada and subject to the terms above. INFINITI Roadside Assistance is available throughout Canada and the Continental U.S., 24 hours a day, 365 days a year.

EXCLUSIONS

INFINITI Roadside Assistance is not a warranty, but a service provided to you as part of the INFINITI Total Ownership Experience to minimize any unforeseen vehicle operation inconvenience.

INFINITI CUSTOMER ASSISTANCE

If You Have Questions About Your INFINITI

Both INFINITI and your Infiniti dealer are dedicated to serving all of your motoring needs. Complete satisfaction with your vehicle and your Infiniti dealer are our primary concern. Your Infiniti dealer is always available to assist you with your automobile service requirements.

If however, a problem arises that you feel has not been handled satisfactorily through normal channels, we suggest you take the following steps.

Step 1. Request a review of your concerns with the appropriate Dealership Department Manager. We suggest it is best to request an appointment for this review so that your concern receives full attention. In some cases, it is helpful to send the Department Manager, The General Manager, or the Dealer Owner a letter outlining your concerns and requesting a reply. The Department Manager, General Manager, or Dealer Owner is able to involve a representative from INFINITI if he/she feels it is necessary.

Step 2. If you feel your concern was not fully addressed or you did not understand the explanations given for your questions, phone the INFINITI Information Centre (toll-free) at **1-800-361-4792**, or write:

INFINITI, a division of Nissan Canada Inc.
INFORMATION CENTRE
5290 Orbitor Drive
Mississauga, Ontario, L4W 4Z5

For efficient handling of your concern, please provide the following information if phoning or writing to us:

- Your name, address and telephone number (and name vehicle is registered to if different than yours)
- Vehicle Identification Number (17 digits)
- Date of purchase and where purchased
- Current odometer reading
- The nature of your concern
- The name of the Infiniti dealer with whom you are currently dealing; where the Step 1 review took place
- **The name of the Department Manager, General Manager or Dealer Owner who reviewed your concern, and outcome that review**

CUSTOMER ARBITRATION PLAN

INFINITI, a division of Nissan Canada Inc., endeavours to resolve all customer vehicle concerns through our dealer network or directly where necessary, using the 2-Step Customer Assistance procedure found on page 21 of this booklet. Occasionally, a customer complaint cannot be resolved despite our best efforts.

INFINITI CUSTOMER ASSISTANCE (CONT'D)

In these instances, after following the 2-step procedure above, you may wish to consider contacting the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP). CAMVAP is an independent organization that assists customers in resolving disputes with the manufacturer regarding defects in your vehicle's assembly or materials, or the manner in which the manufacturer is applying or administering its new vehicle warranty.

For more information on CAMVAP and to obtain a copy of the CAMVAP consumer guide entitled "Your Guide to CAMVAP", please call **1-800-207-0685** or visit CAMVAP's website (www.camvap.ca).

SERVICE LOANER VEHICLE PROGRAM

As part of the INFINITI Total Ownership Experience, a participating Infiniti dealership will provide you with a complimentary INFINITI Service Loaner Vehicle when you present your INFINITI vehicle for pre-arranged warranty repair during the new vehicle limited warranty basic coverage period subject to availability and the eligibility requirements listed below.

The Eligibility Requirements for Service Loaner Vehicle are as follows:

- Only available during the 4 years/100,000 km INFINITI New Vehicle Limited Warranty basic coverage period.
- You must be 21 years of age or older with a valid Canadian driver's license.
- You must provide proof of primary insurance.
- You must schedule the service appointment in advance.*
- **Other restrictions apply to loaner vehicle including kilometre use, fuel consumption and days use limitations.****

Note: This program is NOT a warranty, and is NOT part of the INFINITI New Vehicle Limited Warranty, but rather a benefit of The Total Ownership Experience. This program is subject to change without notice at any time.

* Depending upon availability, exceptions to the service appointment requirement may be made in the event your vehicle is inoperable due to unexpected mechanical failure. In such a circumstance the participating Infiniti dealership will strive to provide you with a Service Loaner Vehicle if possible.

** Ask your dealer for details.

PARTS AND ACCESSORIES SUPPLIES NETWORK

The Parts Department of your Infiniti dealership maintains a comprehensive inventory of genuine INFINITI new and remanufactured replacement parts and accessories. These high quality parts have been specifically designed and manufactured for your INFINITI vehicle. They are covered by INFINITI's extensive warranty, which is one of the best in the industry.

To ensure that your parts and accessories requirements are met, the Infiniti dealer organization uses modern computerized inventory control systems. In the event a critical part is required but is not stocked by your local dealership, INFINITI Canada's fast response ordering system will ensure the quickest possible shipment of parts to your dealer.

Our three Canadian Parts Distribution Centres carry an extensive inventory of the parts and accessories needed to support the Total Ownership Experience to our customers.

An industry-leading service level makes sure that parts and accessories are available on a timely basis. Our employees at the distribution centres are dedicated to making sure that the right parts are shipped to Infiniti dealers, in the most expeditious manner using premium transportation services. State-of-the-art computer and satellite communications systems provide the necessary support to integrate your local Infiniti dealer's computer system with other Infiniti dealers and INFINITI Canada.

The purpose of this comprehensive, sophisticated distribution network is to provide you with the parts and accessories you need on a timely basis. Ready availability of parts and accessories and your satisfaction with our service is something that we at INFINITI are committed to.

TIRE SAFETY INFORMATION

Any tire, no matter how well constructed, may fail due to improper maintenance or service factors. This could create a risk of property damage and serious or fatal injury. Disregarding any of the safety precautions and instructions contained in this manual may result in tire failure or explosion causing serious personal injury or death. For your safety, comply with the following:

Tire Inflation

Keep tires inflated to the pressures recommended on the tire data placard. (See your OWNER'S MANUAL for location.) These inflation pressures must be maintained as a minimum. However, do not exceed the maximum pressure rating indicated on the tire sidewall.

CHECK INFLATION PRESSURES ON ALL YOUR TIRES, INCLUDING THE SPARE, WHEN TIRES ARE COLD, AT LEAST ONCE A MONTH BEFORE DRIVING

Failure to maintain correct inflation may result in improper vehicle handling and may cause rapid and irregular tire wear, sudden tire destruction, loss of vehicle control and serious personal injury. Therefore, inflation pressures should be checked at least once a month and always prior to long distance trips.

Pressures should be checked when tires are cold. The tires are cold when your vehicle has been driven less than a mile at moderate speed after being stopped for three or more hours.

Checking Pressure When Tires Are Hot

If you must add air when your tires are hot, add 28kPa or (4psi), above the recommended cold air pressure. Recheck the inflation pressure when the tire is cold.

For Example Only:

Gauge reading of hot tire: 227 kPa or (32psi)
If recommended pressure is: 213 kPa or (30psi)
Desired gauge reading of hot tire: $213 + 28 = 241$ kPa or
($30 + 4\text{psi} = 34\text{psi}$)

Check cold pressures as soon as possible, at least by the next day. Never "bleed" air from hot tires as your tire will be underinflated. Use an accurate tire gauge to check pressures. Never allow children to inflate tires.

DRIVING ON ANY TIRE THAT DOES NOT HAVE THE CORRECT INFLATION PRESSURE IS DANGEROUS.

For replacement tires, the correct inflation pressure will be provided by your tire dealer, if not, refer to the vehicle tire data placard.

Under-inflation produces extreme flexing of the sidewalls and builds up heat which may result in sudden tire destruction and serious personal injury.

Over-inflation can cause the tire to be more susceptible to impact damage.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

LOAD LIMITS

DO NOT OVERLOAD. DRIVING ON ANY OVERLOADED TIRE IS DANGEROUS. Never load your tires beyond the load carrying limits molded into the sidewall of the tires or the maximum vehicle load limit as shown on the vehicle tire data placard, whichever is less. Overloading causes heat to build up which can lead to sudden tire failure and serious personal injury.

SPEED LIMITS AND SPEED RATED TIRES

HIGH SPEED DRIVING CAN BE DANGEROUS. Never operate your vehicle in excess of lawful speeds or the maximum speeds justified by the driving conditions. Excessive speeds or racing can cause heat buildup in a tire leading to possible failure and serious personal injury. **Correct inflation pressure is especially important.** However, at high speeds, even with the correct inflation pressure, a road hazard, for example, is more difficult to avoid and if contact is made, there is a greater chance of causing tire damage than at the lower speed. Moreover, driving at high speed reduces the reaction time available to avoid accidents and bring your vehicle to a safe stop. If you see any damage to a tire or wheel, replace it with your spare tire and see your tire dealer at once.

Tire speed ratings do not imply that a vehicle can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated. In addition, some damage or improper repairs may cause a speed-rated tire to lose its speed rating. Exceeding the tire's maximum speed rating will cause the tire to build up excessive heat which can cause tire damage that could result in sudden tire destruction and rapid air loss. Failure to control a vehicle with sudden air loss can lead

to an accident. In any case, you should not exceed reasonable speeds as indicated by the legal limits and driving conditions.

SPEED SYMBOLS - are shown on the sidewall of some tires. The following table shows the maximum speed corresponding to the symbol.

SPEED RATINGS		
†Speed Rating	Speed mph	Maximum km/Hr
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
V*	149	240
W	168	270
Y	186	300
Z**	149	240

****Some V (or VR) rated tires may have a speed capacity of greater than 240 km/h (149 mph).*** Consult your tire manufacturer for maximum speed ratings if your vehicle capability exceeds this speed.

*****Z (or ZR) rated tires are designed for use on cars with maximum speed capabilities in excess of 240 km/h (149 mph).*** Consult your tire manufacturer for maximum speed capabilities.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

†Although a tire may be speed rated, we do not endorse the operation of any vehicle in an unsafe or unlawful manner. Speed ratings are based on laboratory tests which relate to performance on the road, but are not applicable if tires are under-inflated, overloaded, worn out, damaged, altered, improperly repaired, or retreaded. Furthermore, tire speed ratings do not imply that vehicles can be safely driven at the maximum speed for which the tire is rated, particularly under adverse road and weather conditions or if the vehicle has unusual characteristics. Most highway passenger tires that do not have a speed symbol in the sidewall have a maximum speed rating of 170km/h (105 mph). Light truck highway tires that do not have a speed symbol on the sidewall of the tire have a maximum speed of 140 km/h (87 mph). Some light truck tires may have higher maximum speeds; consult your tire dealer. The speed and other ratings of re-treaded tires are assigned by the retreader and voids the original manufacturer's ratings.

IMPORTANT: In order to maintain the speed capability of the vehicle, replacement tires must have speed ratings equal to or higher than those fitted as original equipment (as indicated on the vehicle placard or owners manual). If tires with lower speed ratings are fitted, the speed capability of the vehicle will be lowered to the maximum speed capability of the replacement tire as indicated on the above table.

Remember...High speed driving can be dangerous and may be damaging to your tires. And...when driving at highway speeds, correct inflation pressure is especially important.

Contact the manufacturer of your tires for their position and assistance on the repair of speed-rated tires. When you are replacing tires that have a speed rating, you must replace with tires of the same or higher speed rating if the speed capability of the vehicle is to be maintained.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

VISUAL INSPECTION

INSPECT YOUR TIRES. DO NOT DRIVE ON A DAMAGED TIRE OR WHEEL. Check your tires frequently for scrapes, bulges, separations, cuts, snags, cracks, penetrations or excessive localized wear from hard braking. Also check for abnormal tire wear, particularly on the edges of the tire tread which may be caused by misalignment or under-inflation. Impacts can damage the inner portion of the tire without being visible on the outside. If damage can be seen on the tires or wheels, or if you suspect that possible impact damage may have occurred, replace with spare at once and have your tire store or dealer inspect your tires immediately. Use of a damaged tire could result in tire destruction. When inspecting your tires, including the spare, check your air pressures. If your pressure check indicates that one of your tires has lost pressure of two pounds or more, look for signs of penetrations, valve leakage, or wheel damage that may account for the air loss.

All tires will wear out faster when subjected to high speeds as well as hard cornering, rapid starts, sudden stops, frequent driving on roads which are in poor condition, and off-road use. Roads with holes and rocks or other objects can damage tires and cause misalignment of your vehicle. When you drive on such roads, drive on them carefully and slowly, and before driving again at normal or highway speeds, examine your tires for any damage, such as cuts, bulges, penetrations, unusual wear patterns, etc.

TREAD WEAR INDICATORS (WEAR BARS): Tires contain Tread Wear Indicators (Wear Bars) in the grooves of the tire tread which **show up when only 1.6mm. or (2/32nds of an inch) of tread is remaining. At this stage, your tires must be replaced. Tires worn beyond this stage are dangerous.**

HAZARDS: Objects in the road that threaten a tire should be safely avoided. These objects are potholes, glass, metal, rocks, wood debris and the like. Unavoidable contact should prompt a thorough tire inspection.

You may not always recall hitting an object that can damage or injure your tires. If while driving your vehicle experiences any unusual vibrations, ride disturbance or noise and/or you suspect that possible damage to the tires or vehicle has occurred, **DO NOT JAM OR LOCK YOUR BRAKES!** Rather reduce your speed and drive with caution until you can safely pull off the road. Stop and inspect the tires. If the tire is under-inflated or damaged, deflate, remove the tire and rim assembly and replace it with your spare. If you cannot detect a cause, have the vehicle towed to the nearest vehicle or tire dealer to have the vehicle inspected.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

REPAIRING, MOUNTING AND DEMOUNTING OF TIRES

Do not attempt to repair, mount or demount a tire yourself. Tire changing can be dangerous and must be done by professionally trained persons using proper tools and procedures as specified by the Rubber Manufacturers Association (RMA). Follow these mounting recommendations. Your tires should be mounted on wheels of correct size and type and which are in good, clean condition. Bent, chipped or rusted wheels may cause tire damage. The inside of the tire must be free from foreign materials. Have your dealer check the wheels before mounting new tires. Mis-matched tires and rims can explode during mounting. Also, mis-matched tires and rims can result in dangerous tire failure on the road. If a tire is mounted by error on the wrong-sized rim, do not re-mount it on the proper rim - scrap it. It may be damaged internally (which is not externally visible) by being dangerously stretched and could fail on the highway.

Old valves may leak. When new tubeless tires are mounted, have new valves of the correct type installed. Tubeless tires must be mounted only on wheels designed for tubeless tires, i.e., wheels which have safety humps or ledges.

Never perform a temporary repair, use an inner tube, or inject sealant as a permanent substitute for a proper repair. Only qualified persons should repair tires.

Be sure that all your valves have suitable valve caps. This will keep valve cores clean and clear and guard against leakage.

REPAIRS - WHENEVER POSSIBLE, SEE A TIRE DEALER AT ONCE.

Some tire manufacturers do not warrant any inspection or repair process. The repair is entirely the responsibility of the repairer. Punctures in the tread of a passenger tire which do not exceed (1/4 of an inch) 6mm. in diameter can usually be repaired by following the Rubber Manufacturer's Association (RMA) Passenger and Light Truck Repair procedures. Contact the manufacturer of your tires for its position and assistance as to the acceptable location for a proper repair and the repair of speed rated tires. **Do not use plug repairs. They may cause further damage to the tire. They are not always air tight and the plug may fail.** Do not exceed posted speed limits on any repaired tire. Certain tire manufacturers speed ratings are voided if the tire is repaired.

Although a tire was properly repaired, internal structural damage resulting from the puncture may have occurred. Sometime later the damage may cause the tire to be removed from service. If the tire has a puncture in the tread which exceeds 6mm. or (1/4 inch), the tire must be replaced. If any tire has sustained a puncture, have the tire inspected internally by a tire dealer for possible damage that may have occurred. Improper mounting and inflation procedures can cause an explosion of the tire/rim assembly. Only specially trained persons should perform these tasks. Contact your tire store or dealer for assistance.

CAUTION - Never, under any circumstance, introduce a flammable substance into a tire.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

WHEEL ALIGNMENT AND BALANCING

Wheel alignment and balancing are important for safety and maximum distance in kilometres from your tires. Check how your tires are wearing at least once a month. If your tires are wearing unevenly, such as the inside shoulder of the tire wearing faster than the rest of the tread, or if you detect excessive vibration, your vehicle may be out of alignment or balance. These conditions not only shorten the life of your tires, but adversely affect the handling characteristics of your vehicle which could be dangerous. If you detect irregular wear or vibration, have your alignment and balance checked immediately. Tires that have been run under-inflated will show more wear on the shoulders than in the center of the tread.

HARD BRAKING

You must inspect your tires after any hard braking circumstances or after tires have slid on the pavement. This can cause a flat spot in a section of the tire tread.

TIRE SPINNING

Never spin your tires above a speedometer reading of 55 km/h (35 mph) if your vehicle becomes stuck. The centrifugal force generated by the free spinning tire/wheel assembly may cause a sudden tire explosion, resulting in vehicle damage and/or serious personal injury or death. Never allow anyone to stand near or behind a tire spinning at high speed while attempting to push a vehicle that is stuck. When in mud, sand, snow, ice or other slippery conditions, do not indulge in excessive wheel spin. In such conditions, with

automatic transmission vehicles, by accelerating the engine excessively, it is possible to spin one of the drive tires beyond its speed capability. This is also true when balancing a drive tire/wheel assembly using the engine of the vehicle to spin the wheel.

TIRE TREAD

Tires must be replaced when the depth of the tread reaches 1.6mm. (2/32 inch). Tires are manufactured with tread wear indicators molded into the tire grooves which indicate tread wearout. As tires approximate 1.6mm (2/32 inch) wearout, the tread gauge becomes thinner and more vulnerable to the effects of road hazards. Also, worn tires are more subject to hydroplaning, which can cause loss of control. Therefore, visual tire inspection becomes more crucial as the tires wear out.

WORN TIRES

Never drive on worn tires. Tires should be replaced by trained personnel when 1.6mm. (2/32nds of an inch) tread depth remains, as indicated by the tread wear indicators molded into the tread grooves.

TIRE MIXING

For best performance select tires similar in size and load rating to the original equipment tires. It is recommended that the same size and type of tire be used on all four wheel positions. In certain tires, casing ply material and ply construction may vary as indicated on the sidewall of the tire. When changing or replacing tires, it is preferred that all four tires are the same construction

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

type (i.e., High Performance, All Season, Mud & Snow) and construction (Radial or Bias Ply). Before mixing tires of different types on a vehicle in any configuration, be sure to check the vehicle owner's manual for its recommendations.

Tires which meet the Rubber Manufacturer's Association (RMA) definition of mud and snow tires are marked M/S, M+S, M&S. On such tires, this designation is molded into the sidewall. Tires without this notation are not recommended for mud and/or snow driving.

If snow tires are needed, it is necessary to select tires equivalent in size and load rating to the original equipment tires. Always fit performance snow tires in sets of four (4) for optimum mud & snow traction and maintenance of vehicle handling characteristics. If you do not, it may adversely affect the safety and handling of your vehicle. It is also important to check the vehicle owner's manual before mixing or matching tires on 4-wheel drive vehicles as this may require special precautions.

Please refer to your Owner's Manual for more information on tire replacement precautions.

TIRE ROTATION

Tires on your INFINITI vehicle should be rotated every 12,000 kms. or (7,500 miles) or as irregular wear develops. If irregular wear becomes apparent or if the wear rate on the tires is perceptibly uneven, the tires should be rotated in such a way to alleviate the problem. Check your vehicle for any mechanical problems and correct if necessary. Any rotation pattern or procedure may be followed including those indicated in the

Owner's Manual. Some tires have arrows on the sidewall showing the direction in which the tire should turn. When rotating this type of tire, care must be taken to maintain the proper turning direction as indicated by the arrows. Some vehicles have different tire sizes specified for front and rear axles. Tires on these vehicles should not be rotated side to side (unless they are directional). Where a temporary type spare tire is available, it should not be included in the tire rotation schedule. Such tires are intended for temporary use only.

REPLACING TWO TIRES

If your vehicle was originally equipped with four tires that were the same size and you are only replacing two of the four tires, install the new tires on the rear axle. Placing new tires on the front axle may cause loss of vehicle control in some driving conditions and cause an accident and personal injury.

TRAILER TOWING

If you anticipate towing a trailer, you should see a tire dealer for advice concerning the correct size of tire and pressure. Tire size and pressure will depend on the type and size of the trailer and hitch utilized, but in no case must the maximum cold inflation pressure or the tire load rating be exceeded. Check the tire decal and your Owner's Manual for further recommendations on trailer towing.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

TIRE ALTERATIONS

Do not perform any alterations on your tires. Alterations may prevent proper performance, leading to tire damage, which can result in an accident. Tires that become unserviceable due to alterations such as true-ing, whitewall inlays, addition of balancing or sealant liquids, may be excluded from warranty coverage. Consult your tire warranty.

HIGH PRESSURE TEMPORARY SPARE TIRES

- 1) The high-pressure spare tire in your vehicle is designed for temporary use only and must not be used continually as a regular tire. The standard tire should be repaired and/or replaced as soon as possible.
- 2) Avoid driving over obstacles that may damage the tire through impact or cutting, such as potholes, glass, metal, etc.
- 3) Speed must not exceed 80km/h (50mph) for non-speed-rated temporary spare tires.
- 4) Temporary spare tires have a limited tread life which can vary depending on road conditions and your driving habits. The spare tire should be returned to the trunk as soon as the standard tire can be repaired or replaced.
- 5) Because the high-pressure spare tire was specifically designed for your car, it should not be used on any other vehicle.
- 6) Do not use snow chains on your high-pressure spare. This could cause damage to your vehicle.
- 7) Check the tire's cold inflation pressure monthly and maintain at 4.2kPa. (60psi) even when not in use.

- 8) The high-pressure spare tire should not be used with any other rim nor should standard tires, wheel covers, or trim rings be used on the high-pressure spare tire rim which was originally installed.
- 9) When the tread wear indicator appears on the tire, replace it only with the same type spare tire.
- 10) Do not enter an automatic car wash with a temporary spare tire fitted.
- 11) Do not make a sharp turn or apply the brakes suddenly when driving on a high-pressure temporary spare.

Note: When using any temporary type spare tire, be sure to follow the vehicle Owner's Manual instructions.

TIRE SAFETY INFORMATION (CONT'D)

TIRE STORAGE

All tires should be stored in a cool dry place indoors so that there is no danger of water collecting inside them.

When tires are stored they should be stored in a cool place away from sources of heat and ozone such as hot pipes and electric generators. Be sure that surfaces on which tires are stored are clean and free from grease, gasoline or other substances which could deteriorate the rubber. (Tires exposed to these materials during storage or driving could be subject to sudden failure.)

To Avoid Damage to your Tires and Possible Accident:

- Check tire pressure at least once a month when tires are cold and before long trips.
- Do not underinflate/overinflate.
- Do not overload.
- Drive at moderate speeds, observe legal limits.
- Avoid driving over potholes, obstacles, curbs or edges of pavement.
- Avoid excessive wheel spinning.
- If you see any damage to a tire, replace with spare and see the tire manufacturer's dealer or your dealership.

CAR CARE AND MAINTENANCE

The most important factor in maintaining the original anti-corrosion protection built into your INFINITI is the personal care you give your vehicle.

WHAT CAUSES CORROSION

Corrosion results from deterioration or damage to the paint and protective coatings on your vehicle such as:

- 1) Removal of paint and/or protective coatings on the surface of the vehicle and underbody through damage caused by stone or gravel impacts.
- 2) Accumulation of ice and snow melting agents, dust control materials, road dirt and moisture in cavities and other underbody areas that exterior car washing alone cannot adequately remove.

When the above conditions occur and are not corrected or eliminated for a long time, corrosion will very likely develop. The rate of corrosion development is dependent upon the environmental conditions affecting your vehicle. Please refer to your Owner's Manual for proper care.

Unless properly handled, carrying corrosive materials such as chemical fertilizers, de-icing salt, etc. can also result in corrosion damage.

HOW TO PROTECT YOUR VEHICLE FROM CORROSION

Regular Washing

The best way to preserve your vehicle's surface finish and help avoid corrosion is to keep the vehicle clean by washing regularly and frequently.

Under adverse conditions, wash your vehicle at least once a week if the weather and other conditions permit.

Wash your vehicle only with lukewarm or cold water. Refrain from washing the vehicle in direct sunlight, or using strong soap or chemical detergents. Any cleaning agents used should be washed off promptly and not allowed to dry on the surface finish.

After washing, be sure to dry the vehicle completely and clean the drain holes on the bottom of the doors and tail gate as well as ventilation holes.

It is also important to check whether the weatherstrip(s) and molding(s) attached to the windows are preventing water from entering the body panels. When it is very cold, do not wash the vehicle unless you can dry it completely. Locks and rubber seals are susceptible to damage caused by freezing.

CAR CARE AND MAINTENANCE (CONT')

Foreign Material Deposits

Calcium chloride and other salts, ice melting agents, road oil and tar, tree sap, bird droppings, chemicals from industrial chimneys and other foreign matter may damage the car finish if left on painted surfaces. Prompt washing may not completely remove all these deposits.

Additional cleaners may be needed, When using chemical cleaners developed for this purpose, be sure they are safe for use on painted surfaces.

Touching-up Surface Finish Damage

When you wash your vehicle, it is a good time to check for surface finish damage caused by the impact of stones or other objects or by accidents. Repairing such damage as you find it is the key to avoiding further damage and major repair costs.

Take your INFINITI to an authorized Infiniti dealer to repair any damage found.

CHANGE OF ADDRESS OR SUBSEQUENT OWNERSHIP NOTIFICATION

Name or Address Changes:

In the event of an address or name change, please complete the coupon provided in this booklet, and mail to the address below.

Subsequent Owner/Change of Ownership

If you are a subsequent owner of an INFINITI and the vehicle's original warranty is still in effect, you are entitled to the remaining portion of the warranty. If the warranty has expired, INFINITI may still have occasion to contact you regarding recalls, modifications, or other customer-related correspondence. Please ensure in either case that you contact us at INFINITI at 1-800-361-4792 or mail the coupon provided in this booklet to the address below to ensure we have your correct information on our records.

INFINITI, a division of Nissan Canada Inc.
5290 Orbitor Drive
Mississauga, Ontario L4W 4Z5

OWNER INFORMATION

Owner's Name _____

Address _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

VEHICLE IDENTIFICATION

_____ Key Code _____

Vehicle Identification Number _____

_____ M / D / Y _____ Km

Date of Delivery _____ Kilometrage at Delivery _____

Selling Dealer Name _____

Address _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

SPEEDOMETER REPLACEMENT

Date _____ M / D / Y _____ Km

_____ Kilometrage at Delivery _____

Dealer Name _____

Address _____

City _____ Province _____ Postal Code _____

NOTE: Read this booklet carefully and keep it in your vehicle. Present it to an authorized Infiniti dealer when warranty service is required. It should remain with your vehicle if you sell it so subsequent owners can benefit from any remaining warranty coverage.

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

NOTES

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Numéro d'identification du véhicule

M / J / A

Date de livraison

Kilométrage à la livraison

km

Nom du concessionnaire vendeur

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE VITESSE

Date

M / J / A

Kilométrage à la livraison

km

Nom du concessionnaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMARQUE : Lisez ce livret soigneusement et gardez-le dans votre véhicule. Présentez-le à un concessionnaire Infiniti agréé lorsqu'un service est requis en vertu de la garantie. Il doit rester dans votre véhicule si vous le vendez, de sorte que les propriétaires subséquents puissent bénéficier de toute couverture restante en vertu de la garantie.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres produits salins épandus en hiver sur les routes peuvent former des dépôts de cambouis avec l'huile, le goudron, la sève des arbres, la fiente d'oiseaux, les retombées industrielles et autres. Ces dépôts, accumulés ou sous forme de film, peuvent ternir et endommager la peinture. Malheureusement, un simple lavage ne suffit pas toujours à les enlever.

Des produits de nettoyage supplémentaires peuvent être nécessaires. Lorsque vous utilisez des produits de nettoyage chimiques conçus à cette fin, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Pour retoucher un endroit endommagé

Lorsque vous lavez votre véhicule, c'est le moment idéal de rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents. Si vous faites réparer ces endroits sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer ce qui vous évitera des réparations substantielles par la suite.

Confiez votre INFINITI à un concessionnaire Infiniti agréé pour la réparation de tout dommage trouvé.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE

Changement de nom ou d'adresse :

En cas de changement d'adresse ou de nom, remplissez le coupon fourni dans ce livret et envoyez-le par courrier à l'adresse ci-dessous.

Propriétaire subséquent/changement de propriétaire

Si vous êtes un propriétaire subséquent d'un INFINITI et que la garantie d'origine du véhicule est toujours en vigueur, vous avez droit à la portion restante de la garantie. Si la garantie a expiré, INFINITI peut toujours vous contacter au sujet des rappels, des modifications ou des correspondances relatives aux propriétaires. Dans tous les cas, assurez-vous de communiquer avec INFINITI au 1 800 361-4792 ou d'envoyer par courrier le coupon fourni dans ce livret à l'adresse ci-dessous afin de vous assurer que nous disposons dans nos dossiers des informations correctes.

INFINITI, une division de Nissan Canada inc.
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5

Le facteur le plus important du maintien de la protection d'origine contre la corrosion incorporée dans votre INFINITI est le soin personnel que vous apportez à votre véhicule.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion résulte de la détérioration ou des dommages à la peinture et à l'enduit protecteur sur votre véhicule suite à des situations telles que :

- 1) L'écaillage de peinture ou d'enduits protecteurs de la surface du véhicule et du soubassement à la suite de dommages causés par des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents de fonte de glace et de neige, de matériaux de lutte contre la poussière, de saleté provenant de la route et d'humidité dans les cavités et dans les autres zones de soubassement qu'un simple lavage extérieur n'arrive pas à déloger adéquatement.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion pourrait se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui affectent votre véhicule. Veuillez vous reporter au manuel du conducteur pour connaître l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver régulièrement.

Si les conditions climatiques sont particulièrement rigoureuses, un lavage s'impose au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout agent de nettoyage utilisé doit être rincé promptement pour éviter qu'il sèche sur la finition de surface.

Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et nettoyez les orifices de drainage sur le dessous des portières et du hayon ainsi que les orifices servant à la ventilation.

Il est important également de vérifier à cette occasion la bonne étanchéité des bourrelets de portière et des moulures des vitres. Évitez de laver le véhicule par temps très froid, à moins que vous puissiez le sécher complètement. Les serrures et les bourrelets d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

REMISAGE DES PNEUS

Remisez vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être remisés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme des tuyaux chauds et des générateurs électriques. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas vos pneus.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de conduire dans des nids-de-poule, sur des obstacles, sur les bords de la chaussée ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos roues.
- Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu, remplacez-le par la roue de secours et communiquez avec le concessionnaire du fabricant de pneus ou avec votre concessionnaire.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire au rendement et causer des dommages aux pneus, provoquant un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

ROUES DE SECOURS TEMPORAIRES HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours haute pression de votre véhicule est conçue pour une utilisation temporaire seulement et ne doit pas être utilisée continuellement comme une roue régulière. Le pneu de dimension standard défaillant doit être réparé ou remplacé aussitôt que possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une découpe, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.
- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La bande de roulement des roues de secours temporaires comporte une durée de vie limitée, qui peut varier en fonction de l'état de la route et de vos habitudes de conduite. La roue de secours doit être remise dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension standard peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaîne à neige sur le pneu haute pression de votre roue de secours. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid des pneus et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²) même quand ils ne sont pas utilisés.

- 8) Le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire ne doit pas être monté sur une autre jante, pas plus que vous ne devez monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur une roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement apparaît sur le pneu, remplacez-le par une roue de secours de même type seulement.
- 10) Ne pénétrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours à usage temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours à usage temporaire muni d'un pneu haute pression.

Nota : Lorsque vous utilisez une roue de secours à usage temporaire, consultez toujours les instructions indiquées dans le manuel du conducteur de votre véhicule.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

pneus du même type de construction (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même construction (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et cela dans n'importe quelle position, reportez-vous à votre Manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturers Association (RMA) comportent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous installez des pneus d'hiver sur votre véhicule, assurez-vous que leur dimension et la charge maximale qu'ils peuvent porter sont les mêmes que celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et dans la neige et pour conserver les caractéristiques de conduite de votre véhicule, les pneus à neige doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Si vous ne respectez pas cette recommandation, les caractéristiques de sécurité et de conduite de votre véhicule risquent d'être défavorablement affectées. Il est important que vous consultiez le manuel du conducteur de votre véhicule avant de mélanger ou d'assortir les pneus sur un véhicule à 4 roues motrices, étant donné que cette pratique requiert des mesures de précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour des renseignements supplémentaires sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule INFINITI doivent être permutés tous les 12 000 km (7 500 mi) ou en cas d'usure irrégulière. Si vous remarquez une usure irrégulière ou si la vitesse d'usure de vos pneus est irrégulière, permutez-les de façon à éliminer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les s'il y en a. Le sens et les méthodes de permutation des pneus doivent être observés, notamment les

méthodes figurant dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Certains véhicules sont dotés de pneus de différentes dimensions, spécifiés pour les essieux avant et arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Une telle roue de secours n'est prévue que pour une utilisation temporaire.

REPLACEMENT DE DEUX PNEUS

Si votre véhicule était initialement équipé de quatre pneus qui étaient de la même taille et si vous remplacez seulement deux des quatre pneus, posez les pneus neufs sur l'essieu arrière. Le fait de placer les pneus neufs sur l'essieu avant peut causer la perte de la maîtrise du véhicule dans certaines conditions de conduite et entraîner un accident et de graves blessures.

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous anticipez tracter une remorque, vous devriez communiquer avec un marchand de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus. La dimension des pneus et la pression de gonflage dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité de charge des pneus. Reportez-vous à l'étiquette des renseignements sur les pneus et à votre manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement, par exemple, l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les roues de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. Les épaulements d'un pneu qui a roulé alors qu'il n'était pas suffisamment gonflé seront beaucoup plus usés que le centre de sa bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ceux-ci peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES ROUES

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h) affichée par l'indicateur de vitesse. La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à personne de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pendant que vous essayez de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, le sable, la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule

est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui indiquent l'usure de la bande de roulement. Dès que la bande de roulement s'amincit et que son épaisseur n'est plus que d'environ 1,6 mm (2/32 po), les indicateurs d'usure deviennent plus minces et le pneu est alors plus vulnérable aux dangers routiers. Les pneus usés sont également plus enclins à provoquer l'aquaplanage, ce qui risque de causer la perte de contrôle du véhicule. L'inspection visuelle des pneus devient donc plus critique au fur et à mesure qu'ils s'usent.

PNEUS USÉS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure moulés dans les rainures de la bande de roulement.

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge nominale identiques à celles des pneus d'origine. Il est recommandé que les quatre roues d'un véhicule soient de la même dimension et du même type. Sur certains pneus, le matériau utilisé pour la fabrication des plis de la carcasse ainsi que la construction des plis peuvent varier comme indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Les recommandations de cette association concernant le montage des pneus doivent être observées. Les pneus doivent être montés sur une jante du bon type et du bon diamètre, en bon état et propre. Les jantes déformées, entaillées ou rouillées risquent d'endommager un pneu. Il ne doit y avoir aucun corps étranger à l'intérieur d'un pneu. Demandez à votre marchand de pneus de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Des pneus et des jantes mal appareillés peuvent exploser pendant le montage. De plus, un mauvais appareillage peut entraîner une défectuosité dangereuse des pneus sur la route. Si, par erreur, un pneu est monté sur une jante de mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante de bon diamètre; jetez-le. Il aura peut-être subi des dommages internes (lesquels ne seront pas visibles de l'extérieur) parce qu'il aura été étiré; il risque alors de tomber en panne sur une autoroute.

Les anciennes valves risquent de fuir. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour des pneus sans chambre à air, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne réparez jamais temporairement un pneu sans chambre à air, n'utilisez pas une chambre à air dans un pneu sans chambre à air et n'injectez jamais de liquide d'obturation en tant que réparation temporaire à la place d'une réparation adéquate. Seules des personnes qualifiées doivent réparer les pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Vous pourrez ainsi maintenir l'obus de valve propre et dégagé et le protéger contre les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne conseillent pas que vous procédiez à l'inspection ou à la réparation d'un pneu. La réparation est l'entière responsabilité d'un réparateur. Les crevaisons dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnettes de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse élevée. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu. Ces réparations ne sont pas toujours hermétiques, et la rustine peut être défectueuse.** Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. Certaines cotes de vitesse des fabricants de pneus sont annulées si le pneu a été réparé.

Même si un pneu a été convenablement réparé, sa structure interne a pu être endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une crevaison qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si le pneu a subi une crevaison, faites inspecter son intérieur par un marchand de pneus à la recherche de dommages possibles. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Pour obtenir de l'aide, adressez-vous à votre magasin ou à votre marchand de pneus.

MISE EN GARDE : N'introduisez jamais, en aucune circonstance, une substance inflammable dans un pneu.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE CONDUISEZ PAS VOTRE VÉHICULE SI UN DE VOS PNEUS OU UNE DE VOS JANTES SONT ENDOMMAGÉS. Vérifiez fréquemment vos pneus à la recherche d'éraflures, de hernies, de séparations, de coupures, de déchirures, de fissures, de pénétrations ou d'usures excessives localisées causées par des freinages brusques. Vérifiez également les pneus à la recherche d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si vous vous apercevez qu'un pneu ou qu'une jante ont été endommagés, ou si vous pensez qu'un pneu a été endommagé parce qu'il a subi un coup, remplacez immédiatement le pneu et la jante par la roue de secours et demandez à votre marchand de pneus d'inspecter immédiatement tous vos pneus. La conduite avec un pneu endommagé risque d'en causer sa destruction. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris le pneu de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si votre manomètre indique qu'un pneu est gonflé à deux livres de moins que la pression de gonflage normale, recherchez tout signe de pénétrations, de fuites de la valve ou d'endommagements de la jante pouvant causer la perte de pression de gonflage du pneu.

Tous les pneus s'usent plus vite si vous roulez à grandes vitesses, si vous prenez des virages brusques, si vous faites des démarrages rapides et des arrêts brusques, et si vous conduisez fréquemment sur des chaussées dont le revêtement est mauvais et lors de la conduite en tout-terrain. Les routes jonchées de nids-de-poule et de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Si vous devez conduire sur de telles routes, conduisez prudemment et lentement et, avant de conduire à nouveau à une vitesse normale ou à grandes vitesses, examinez vos pneus à la recherche de dommages, comme des coupures, des hernies, des pénétrations, une usure inhabituelle de la bande de roulement, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) :

Les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui sont **visibles seulement lorsqu'il reste 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ces obstacles et objets sont les nids de poule, les roches, les débris de verre, de métal, de bois et autres objets similaires. Un pneu doit être inspecté attentivement si le contact avec de tels objets n'a pu être évité.

Vous ne vous souvenez pas toujours d'avoir heurté un objet ou un obstacle ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Si, pendant la conduite, vous ressentez des vibrations inhabituelles, vous entendez des bruits anormaux ou si vous soupçonnez que vos pneus ou que votre véhicule aient pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez lentement votre vitesse et conduisez avec prudence jusqu'à ce que vous puissiez vous arrêter sur l'accotement de la route. Inspectez ensuite vos pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis démontez la roue de votre véhicule et remplacez-la par votre roue de secours. Si vous ne détectez aucun problème, faites remorquer votre véhicule jusqu'au concessionnaire ou jusqu'au marchand de pneus le plus proche et faites inspecter votre véhicule.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

† Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur le flanc du pneu, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire, qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont gonflés insuffisamment, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la cote de vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions atmosphériques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camionnette qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc du pneu disposent d'une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camionnettes peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour cela. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus et elles annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesses égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Rappel... la conduite à grandes vitesses peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus... si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si la capacité de vitesse du véhicule doit être maintenue.

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ JAMAIS VOS PNEUS. LA CONDUITE AVEC DES PNEUS SURCHARGÉS EST DANGEREUSE. Ne chargez jamais vos pneus au-delà des limites de charge moulées sur le flanc des pneus ou des limites maximales de charge du véhicule, conformément aux indications de l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge risque de faire surchauffer vos pneus, de causer brusquement leur défaillance et de graves blessures corporelles.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

CONDUIRE À GRANDES VITESSES PEUT ÊTRE DANGEREUX. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par l'état des routes. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur éclatement, ce qui pourrait causer de graves blessures corporelles. **Il est extrêmement important que les pneus de votre véhicule soient toujours gonflés à la bonne pression.** À grandes vitesses, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier par exemple; en outre, en cas de contact, les possibilités que les pneus soient endommagés sont plus élevées que si vous rouliez à vitesse lente. Conduire à grande vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous remarquez qu'un pneu ou une jante sont endommagés, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule puisse être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, la cote de vitesse indiquée sur un pneu ne signifie rien face à certains dangers ou si le pneu a été mal réparé. Un pneu chauffera excessivement si sa cote de vitesse maximum est dépassée. Cette chaleur accrue l'endommagera et aura pour résultat sa destruction brusque suite à la perte rapide de sa pression de gonflage. La perte de contrôle d'un véhicule sur lequel un de ses pneus se dégonfle brusquement risque de causer un

accident. En résumé, vous ne devez jamais dépasser les vitesses limites affichées et vous ne devez rouler qu'à une vitesse sécuritaire en fonction des conditions de la route.

SYMBOLES DE VITESSE - Ils sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux cotes.

COTES DE VITESSE		
†Cote de vitesse	Vitesse (mi/h)	Maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
V*	149	240
W	168	270
Y	186	300
Z**	149	240

**La vitesse de roulement maximale que peuvent supporter certains pneus à cote V (ou VR) peut être supérieure à 240 km/h (149 mi/h). Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.*

***Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h). Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.*

INFORMATIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Un pneu, quel qu'il soit, peut développer des défauts s'il n'est pas entretenu adéquatement, et même s'il a été bien fabriqué. Cette situation peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Si les mesures de sécurité et les conseils figurant dans ce manuel ne sont pas respectés, le pneu risque de présenter une défaillance ou d'exploser, et ainsi causer de graves blessures corporelles, voire la mort. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

Gonflage des pneus

Les pneus doivent toujours être gonflés aux pressions recommandées indiquées sur l'étiquette collée sur le véhicule. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AVANT DE CONDUIRE, ET AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE DE TOUS LES PNEUS DE VOTRE VÉHICULE, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE LA ROUE DE SECOURS, ET CELA LORSQU'ILS SONT FROIDS.

Un véhicule dont les pneus ne sont pas gonflés à la bonne pression peut présenter des problèmes de conduite. De plus, les pneus risquent de s'user irrégulièrement et rapidement, d'éclater et de causer la perte de maîtrise du véhicule, et de causer ainsi de graves blessures corporelles. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

Les pressions doivent être vérifiées lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont froids lorsque votre véhicule a roulé moins d'un mille à une vitesse modérée après avoir été à l'arrêt pendant trois heures ou plus.

Vérification de la pression de gonflage des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage des pneus de votre véhicule lorsqu'ils auront refroidi.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po²)

Si la pression recommandée est : 213 kPa (30 lb/po²)

Pression de gonflage souhaitée d'un pneu chaud : 213 + 28 = 241 kPa (30 + 4 lb/po² = 34 lb/po²)

Vérifiez ensuite leur pression de gonflage à froid aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais l'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Pour vérifier la pression de gonflage de vos pneus, utilisez un manomètre pour pneus précis. Ne permettez jamais à vos enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE CONDUIRE UN VÉHICULE DONT LES PNEUS NE SONT PAS GONFLÉS À LA BONNE PRESSION.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette collée sur le véhicule.

Les flancs d'un pneu sous-gonflé fléchiront énormément, ce qui provoquera une accumulation de chaleur et une destruction brusque du pneu, ainsi que des blessures corporelles graves.

Un pneu trop gonflé risque d'être endommagé s'il subit des coups.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire Infiniti maintient un inventaire complet des pièces et des accessoires de rechange neufs et reconstruits INFINITI d'origine. Ces pièces de qualité supérieure ont été spécialement conçues et fabriquées pour votre véhicule INFINITI. Elles sont couvertes par la garantie complète d'INFINITI, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour garantir que les exigences liées à vos pièces et accessoires soient respectées, l'organisation des concessionnaires Infiniti utilise des systèmes modernes de contrôle d'inventaires informatisés. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de INFINITI Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à INFINITI d'assurer l'expérience globale INFINITI pour nos clients.

Un service aux propriétaires digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Nos membres d'équipes des centres de distribution sont dévoués pour assurer que les bonnes pièces soient expédiées aux concessionnaires Infiniti, dans les délais les plus courts, au moyen des services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire Infiniti local à ceux des autres concessionnaires Infiniti et à celui de INFINITI Canada.

Notre réseau de distribution hautement perfectionné vous permet d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements qu'INFINITI tient à respecter.

ASSISTANCE AUX PROPRIÉTAIRES INFINITI (SUITE)

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes spécifié ci-dessus, vous pourriez considérer entrer en contact avec le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les propriétaires peuvent recourir pour régler les différends avec le fabricant, portant sur les défauts d'assemblage ou de matériaux de votre véhicule, ou la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour des renseignements supplémentaires sur le PAVAC et une copie du guide du PAVAC à l'intention des consommateurs intitulé « Votre guide PAVAC », composez le **1 800 207-0685** ou visitez le site Web du PAVAC (www.camvap.ca).

PROGRAMME DE VÉHICULES DE COURTOISIE

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, un concessionnaire Infiniti participant vous fournira un véhicule de courtoisie INFINITI de courtoisie lorsque vous présenterez votre véhicule INFINITI pour les réparations planifiées à l'avance couvertes par la garantie, pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf, en fonction des exigences de disponibilité et d'admissibilité indiquées ci-dessous.

Les exigences d'admissibilité au service de véhicule de courtoisie sont les suivantes :

- Le service est disponible seulement pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf INFINITI, qui est de 4 ans/100 000 km.
- Vous devez être âgé de 21 ans ou plus et disposer d'un permis de conduire valide du Canada.
- Vous devez fournir une preuve d'assurance principale.
- Vous devez programmer le rendez-vous d'entretien à l'avance*.
- **D'autres restrictions s'appliquent au véhicule de courtoisie, y compris des limitations du kilométrage, de la consommation de carburant et du nombre de jours d'utilisation**.**

Remarque : Ce programme n'est PAS une garantie NI une partie de la garantie limitée de véhicule neuf INFINITI, mais plutôt un avantage dont vous bénéficiez dans le cadre de l'expérience globale INFINITI. Ce programme est susceptible d'être modifié sans préavis à tout moment.

* En fonction de la disponibilité, des exceptions pourraient être appliquées à l'exigence de rendez-vous d'entretien, si votre véhicule ne fonctionne pas en raison d'une anomalie mécanique inattendue. Dans de telles circonstances, le concessionnaire Infiniti participant s'efforcera de vous fournir un véhicule de courtoisie si possible.

** Demandez des détails à votre concessionnaire.

ASSISTANCE AUX PROPRIÉTAIRES INFINITI (SUITE)

Si vous avez des questions relatives à votre INFINITI

INFINITI et votre concessionnaire Infiniti sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Notre principale préoccupation est l'entière satisfaction que vous tirez de votre véhicule et de votre concessionnaire Infiniti. Votre concessionnaire Infiniti est toujours disponible pour vous aider et répondre à vos exigences relatives à l'entretien de votre automobile.

Toutefois, si un problème se présente et si vous sentez qu'il n'a pas été traité correctement par l'entremise des canaux normaux, nous vous suggérons d'entreprendre les démarches suivantes.

Étape 1. Demandez un examen de vos problèmes en compagnie du directeur de département approprié du concessionnaire. Nous vous suggérons de demander un rendez-vous pour cet examen afin que votre problème reçoive toute l'attention voulue. Dans certains cas, il est utile d'envoyer au directeur du département, au directeur général ou au propriétaire de la concession, une lettre qui détaille vos problèmes et demande une réponse. Le directeur de département, le directeur général ou le propriétaire de la concession peuvent impliquer un représentant de INFINITI s'ils le jugent nécessaire.

Étape 2. Si vous sentez que votre problème n'a pas été entièrement réglé ou si vous n'avez pas compris les réponses à vos questions, téléphonez au Centre d'information INFINITI (numéro sans frais) au **1 800 361-4792**, ou écrivez à :

INFINITI, une division de Nissan Canada inc.
CENTRE D'INFORMATION
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les renseignements suivants en nous téléphonant ou en nous écrivant :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre)
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères)
- La date et le lieu d'achat
- Le relevé du compteur kilométrique
- La nature du problème
- Le nom du concessionnaire Infiniti avec lequel vous faites affaire actuellement; le lieu de l'examen mentionné à l'étape 1
- **Le nom du directeur de département, du directeur général ou du propriétaire de la concession qui a examiné votre problème et le résultat de cet examen**

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

INFINITI, une division de Nissan Canada inc., s'efforce de résoudre tous les problèmes liés aux véhicules des propriétaires par l'entremise de notre réseau de concessionnaires ou en intervenant directement au besoin, au moyen de la procédure d'assistance aux propriétaires de l'étape 2, page 21 de ce livret. Occasionnellement, une plainte d'un propriétaire ne peut être résolue malgré nos efforts les meilleurs.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

MODALITÉS ET CONDITIONS DES SERVICES DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

L'assistance routière INFINITI consent à fournir au chauffeur de véhicule INFINITI immatriculé et doté d'une plaque, la couverture stipulée, sous réserve des modalités et conditions contenues aux présentes.

Les dossiers de INFINITI, une division de Nissan Canada inc., déterminent la date de début et de fin de votre couverture et sont la preuve de votre admissibilité aux avantages.

Les remboursements cités dans cet accord sont indiqués en fonds canadiens.

Les remboursements disponibles en tant que partie des services d'assistance routière INFINITI sont spécifiques à leurs services respectifs seulement et ne peuvent pas être modifiés, transférés ou échangés.

Les avantages de l'assistance routière INFINITI sont transférés lorsque la possession du véhicule est transférée.

Toute modification frauduleuse des reçus ou des factures de services annuleront leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

L'assistance routière INFINITI est fournie pour tous les véhicules INFINITI à partir de la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou de la date de mise en service (selon l'éventualité qui survient en premier) pour une période de 48 mois; l'assistance routière n'est cependant disponible en aucun cas si la garantie de votre véhicule est nulle. L'assistance routière INFINITI est par ailleurs disponible pour toute personne utilisant un véhicule INFINITI avec l'autorisation du propriétaire. (En vue de bénéficier des avantages de l'assistance routière INFINITI, le terme « propriétaire » inclut le locataire d'un véhicule loué.) Les services sont transférables lors de la revente du véhicule pour le temps qui reste sur l'INFINITI d'origine.

Période de garantie limitée de véhicule neuf. Les services d'assistance routière INFINITI sont disponibles seulement pour les véhicules actuellement immatriculés au Canada et sont sujets aux modalités stipulées ci-dessus. L'assistance routière INFINITI est disponible à travers le Canada et dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures par jour, 365 jours par an.

EXCLUSIONS

L'assistance routière INFINITI n'est pas une garantie, mais un service dont vous bénéficiez dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, pour minimiser tout désagrément imprévu lié au fonctionnement du véhicule.

Demande de remboursements pour les services relatifs à un accident de circulation

- 1) Communiquez avec l'assistance routière INFINITI dans les trente (30) jours suivant la date de l'accident de circulation. Un questionnaire que vous devrez remplir et nous retourner vous sera envoyé.
- 2) Indiquez les détails de l'accident.
- 3) Joignez l'**original** de la facture du garage qui indique le montant des dommages subis par votre INFINITI.
- 4) Joignez une copie du rapport de police.
- 5) Joignez les reçus **originaux** qui indiquent l'hébergement, les repas, la location de véhicule et le transport commercial.
- 6) Dès réception et sur confirmation des informations sur la demande de remboursement, l'assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.

REMARQUE : Le remboursement s'applique seulement aux services obtenus dans les 72 heures suivant l'accident.

SERVICES NON COUVERTS

À moins d'indication contraire dans ce guide, la couverture et les avantages de l'assistance routière INFINITI n'incluent pas :

- Toute charge connexe aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), les frais d'équipement d'entretien supplémentaire, de stationnement ou de saisie.
- Le service à tout véhicule conduit volontairement dans des endroits non destinés au voyage, tels que les terrains vagues, les routes non carrossables, en plein champ, les chantiers de construction, les voies boueuses ou enneigées, les routes infranchissables, les routes privées et les chemins récréatifs, les plages, ou tout autre secteur inaccessible à un véhicule d'un service de dépannage.
- Le pelletage ou le déblaiement de la neige pour dégager un véhicule.
- Le service obtenu pour tout véhicule non immatriculé, sans plaque et non assuré.
- Le service obtenu pour tout véhicule abandonné.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

et des astuces de voyages utiles sont également disponibles suivant les exigences de votre voyage.

Afin de recevoir ces informations essentielles à temps pour en prendre connaissance avant votre voyage, faites vos demandes de voyage au moins trois (3) semaines avant votre départ.

OBTENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- 1) Composez le 1 800 363-4520.
- 2) Fournissez au représentant de l'assistance routière INFINITI votre nom, le numéro d'identification du véhicule (NIV), la nature de votre difficulté et l'emplacement exact de votre véhicule.
- 3) Un service de dépannage agréé sera envoyé pour vous fournir l'assistance nécessaire.
- 4) Communiquez avec l'assistance routière INFINITI avant d'utiliser d'autres arrangements, afin de garantir le remboursement des services rendus, conformément aux conditions de ce contrat.
- 5) Dans le cas peu probable où un service de dépannage agréé n'est pas disponible dans le secteur de votre panne ou de votre accident, un représentant de l'assistance routière INFINITI vous autorisera à obtenir des services auprès d'un autre service.
- 6) Une fois obtenue l'autorisation décrite au point 5, vous pourrez appeler le service de dépannage local le plus pratique et arranger l'obtention du service.
- 7) Obtenez un reçu détaillé qui mentionne la cause de la panne, le service requis et la distance de remorquage, le cas échéant.
- 8) Soumettez le reçu original dans les 30 jours à partir de la date de service. Les demandes de remboursement pour le remorquage doivent être accompagnées de l'original de la facture de réparation détaillée. Veuillez adresser les documents à :

Assistance routière INFINITI
À l'attention de Centre des demandes de remboursement
P.O. Box 5845,
London, ON N6A 4T4
- 9) Dès réception et sur confirmation des informations sur la demande de remboursement, l'assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.
- 10) Seuls les originaux des reçus ou factures seront acceptés aux fins de remboursement. Les originaux seront renvoyés sur demande.
- 11) L'assistance routière INFINITI se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement présentée aux fins de règlement plus de trente (30) jours après la date à laquelle le service a été obtenu ou toute demande de remboursement non conforme aux conditions de la couverture comme stipulé.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

de location quotidien de base et le coût du kilométrage, l'assurance collision sans franchise et les taxes applicables. **L'original des reçus est exigé*.**

SERVICES D'INTERRUPTION DE VOYAGE

En cas de panne mécanique empêchant votre INFINITI de se déplacer de lui-même, l'assistance routière INFINITI vous remboursera les dépenses suivantes :

Si vous êtes à moins de 100 km de la maison :

Transport d'urgence du propriétaire : L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi) du lieu de la panne mécanique à votre destination ou à la maison. **L'original des reçus est exigé*.**

Si vous êtes à plus de 100 km de la maison :

INFINITI vous remboursera jusqu'à un maximum de 500 \$ pour toute combinaison de frais de location de véhicule, transport d'urgence et hébergement et retour spécial des passagers ou retour sur le site de réparation.

Location de véhicule : L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût de location d'un véhicule d'une agence de location reconnue pendant que votre INFINITI sera en cours de réparation. L'avantage location de véhicule inclut le taux de location de base du véhicule, le coût du kilométrage, l'assurance collision sans franchise et les taxes applicables. **L'original des reçus est exigé*.**

Transport d'urgence : Si vous souhaitez vous rendre à votre destination ou retourner à la maison pendant que votre INFINITI est réparé, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) qui vous emmènera à votre destination ou à la maison. **L'original des reçus est exigé*.**

Hébergement : Si vous restez sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût d'hébergement et de repas (à proximité du lieu où la panne mécanique est survenue) pour vous et vos passagers. **L'original des reçus est exigé*.**

Retour spécial des passagers : L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (bus, train, taxi ou avion) pour vos passagers pour qu'ils retournent à la maison si vous décidez de rester sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé. **L'original des reçus est exigé*.**

Retour sur le site de réparation : Si vous devez laisser votre INFINITI pour réparations et retourner à la maison, l'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) pour vous ramener jusqu'au lieu des réparations. **L'original des reçus est exigé*.**

SERVICES DE PLANIFICATION DE VOYAGES

Vous planifiez un voyage? Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, vous pouvez bénéficier de l'offre d'assistance routière INFINITI pour obtenir un guide de voyage personnalisé pour vous garantir des vacances en voiture sans inquiétude.

Lorsque vous avez besoin de ce service, composez simplement le **1 800 363-4520**, pour que nos spécialistes de planification de voyages INFINITI vous fournissent des services de conseils touristiques pour vous aider à rendre vos prochaines vacances en voiture plus agréables que jamais. Vous recevrez un ensemble qui contient des cartes avec votre itinéraire tracé, un guide informatisé qui détaille l'itinéraire et la distance en kilomètres (cumulative), une liste de concessionnaires Infiniti sur l'itinéraire, des lieux d'hébergement et de camping, des remarques et des brochures qui détaillent des points d'intérêt pour votre voyage et votre destination. Des conseils

* Voir les sections Obtention de services et demandes de remboursement à la page 18.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

lorsqu'il n'est pas couvert par votre assurance automobile. **L'original des reçus est exigé*.**

Transport d'urgence : L'assistance routière INFINITI remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi ou avion) pour vous emmener, ainsi que vos passagers, du site de l'accident à votre destination ou à la maison. **L'original des reçus est exigé*.**

Repas et hébergement : L'assistance routière INFINITI vous remboursera les frais d'hébergement et de repas, si vous décidez de rester sur le site de réparation pendant que votre INFINITI est réparé. **L'original des reçus est exigé*.**

Retour spécial des passagers : L'assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi ou avion), l'hébergement et les repas de vos passagers pour qu'ils continuent jusqu'à leur destination ou retournent chez eux, si vous êtes impliqué dans un accident en conduisant votre INFINITI et si vous devez être hospitalisé immédiatement. **L'original des reçus est exigé*.**

DÉPANNAGE PAR TREUIL

Si votre INFINITI est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'assistance routière INFINITI enverra une équipe sur place pour tirer ou dégager votre véhicule à l'aide d'un treuil. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée. Le pelletage ou le déblaiement de la neige pour libérer un véhicule n'est pas couvert par ce service.

CHARGE DE BATTERIE

Si votre véhicule a besoin d'une batterie d'appoint, l'assistance routière INFINITI enverra un service sur place pour stimuler la batterie pour que vous puissiez démarrer votre propre véhicule. Si le véhicule ne démarre pas, il sera remorqué chez le concessionnaire Infiniti le plus proche ou dans un service de dépannage agréé.

LIVRAISON DE CARBURANT

Si votre véhicule INFINITI tombe en panne de carburant, l'Assistance-dépannage INFINITI vous livrera 5 \$ de carburant de façon à ce que vous puissiez vous rendre jusqu'à la station-service la plus proche. Le coût d'achat du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un endroit où la livraison de carburant est interdite, il sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche.

SERVICE DE DÉVERROUILLAGE DES PORTIÈRES

Si vous vous trouvez à moins de 100 km de la maison et si vous verrouillez vos clés dans votre INFINITI, l'assistance routière remboursera les frais de transport commercial (train, autobus, taxi) pour vous permettre de récupérer une clé de rechange à votre maison ou à l'hôtel, ou de vous faire fabriquer et livrer une clé de rechange, selon ce qui est le plus approprié. **L'original des reçus est exigé*.**

Si vous êtes à plus de 100 km de la maison, si vous avez verrouillé votre INFINITI en oubliant les clés à l'intérieur, l'assistance routière s'arrangera pour récupérer une clé de rechange et vous la remettre ou faire fabriquer une clé de remplacement et vous la remettre. Si vous êtes privé de l'utilisation de votre INFINITI à la suite d'une situation de verrouillage, l'assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de location de véhicule auprès d'une agence de location reconnue pendant que vous attendez la livraison d'une clé de rechange ou de remplacement. La location de véhicule comprend le taux

* Voir les sections Obtention de services et demandes de remboursement à la page 18.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, vous n'avez pas à vous demander où et comment obtenir l'assistance lorsque des incidents qui exigent un service routier d'urgence ou le remorquage en cas de panne mécanique se produisent. À travers l'Amérique du Nord, 24 heures par jour, 365 jours par an, nos représentants de l'assistance routière INFINITI sont présents pour vous fournir un service rapide, efficace et courtois.

NUMÉRO DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

1 800 363-4520

SOMMAIRE

Services routiers d'urgence et appels de service

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Services en cas d'accident de la circulation
- Dépannage par treuil
- Charge de batterie
- Remplacement de pneu (n'inclut pas des réparations)
- Livraison de carburant (coût de l'essence non compris)
- Service de déverrouillage des portières

Services d'interruption de voyage

Services de planification de voyages

DÉTAILS

Remorquage en cas de panne mécanique

En cas de panne mécanique empêchant votre INFINITI de se déplacer de lui-même, l'assistance routière INFINITI fera le nécessaire pour que votre INFINITI soit remorqué de l'endroit où la panne mécanique s'est produite jusqu'au concessionnaire Infiniti le plus proche ou à un service de dépannage agréé.

Services en cas d'accident de la circulation

Remorquage : L'assistance routière INFINITI fera le nécessaire pour que votre INFINITI soit remorqué du lieu de l'accident jusqu'au concessionnaire Infiniti le plus proche ou jusqu'à un autre atelier de réparation homologué. Les frais de remorquage vous seront remboursés, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance automobile.

Remarque : Un accident est défini comme étant une collision avec tout objet, mobile ou fixe, qui empêche le véhicule INFINITI de se déplacer de lui-même.

INFINITI vous remboursera jusqu'à un maximum de 500 \$ pour toute combinaison de frais de location de véhicule, transport d'urgence, repas et hébergement et retour spécial des passagers.

Location de véhicule : L'assistance routière INFINITI vous remboursera la location de véhicule si vous êtes privé de l'utilisation de votre INFINITI à la suite d'un accident (conformément à la définition ci-dessus). La location de véhicule doit être fournie par une agence de location reconnue*. Vous pouvez également bénéficier de cet avantage si votre véhicule est volé ou détruit par un incendie. Cet avantage inclut le taux de location quotidien de base, l'assurance collision sans franchise, les frais de kilométrage applicables et les taxes applicables. L'avantage location de véhicule s'applique seulement

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI (SUITE)

- automobile ou rallyes;
 - non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
- 5) L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces INFINITI authentiques peut réduire l'efficacité et la performance d'utilisation de votre INFINITI.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement/la perte de salaire;
- les pertes commerciales.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion). D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI

LES OBLIGATIONS DE LA GARANTIE SONT SUJETTES À L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE INFINITI AUTHENTIQUES OU AUTORISÉES PAR INFINITI.

Garantie et durée

Cette garantie couvre 12 mois ou 20 000 kilomètres à partir de la date d'achat, selon l'éventualité qui survient en premier. Toutefois, la garantie sur les pièces de rechange installées sur un véhicule INFINITI pendant qu'il est couvert par une garantie INFINITI n'expire pas avant la fin de cette garantie.

INFINITI garantit toutes les pièces de rechange fournies par INFINITI pour l'utilisation sur les véhicules INFINITI, sauf celles énumérées dans les rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour bénéficier d'un service en vertu de la garantie, vous devez livrer à vos frais la pièce sous garantie ou le véhicule sur lequel la pièce est installée, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, la valeur du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule, à un concessionnaire Infiniti agréé.

Les noms et les adresses des concessionnaires Infiniti agréés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Responsabilités de INFINITI

Les pièces couvertes par cette garantie qui sont jugées défectueuses seront remplacées gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire Infiniti.

Le propriétaire assume le coût de la main-d'œuvre si la preuve d'achat indique que l'article a été installé par un concessionnaire autre que celui de Infiniti.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au Guide d'entretien et de réparation et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.
- 3) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.
- 4) Les dommages ou défaillances imputables aux points suivants :
 - mauvaise utilisation (le manuel du conducteur stipule l'utilisation normale);
 - accident;
 - installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par INFINITI ou qui provient du marché des pièces de rechange;
 - altération, modification ou réparation inappropriée;
 - retombées chimiques, sève d'arbre, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides;
 - pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course

Limitations

Cette garantie ne couvre pas :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par une garantie à part.
- 2) L'entretien normal et le remplacement normal des pièces, tels que stipulés dans le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7 de votre manuel du conducteur ou du guide d'entretien fourni avec les accessoires.
- 3) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les pièces NISMO pour les anciens véhicules, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.
- 4) Les dommages ou défaillances imputables aux points suivants :
 - mauvaise utilisation (le manuel du conducteur stipule l'utilisation normale);
 - accident;
 - retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales comme telles que les pluies acides;
 - altération, modification ou réparation inappropriée;
 - utilisation d'accessoires non approuvés par INFINITI;
 - installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par INFINITI ou qui provient du marché des pièces de rechange;
 - accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile;
 - manquement dans les entretiens exigés stipulés dans le Guide de soin et de réparation et dans la section Aspect et entretien du chapitre 7 de votre manuel du conducteur ou du guide d'entretien fourni avec les accessoires.

Votre concessionnaire INFINITI est votre seul fournisseur d'accessoires INFINITI authentiques pour votre véhicule. Plusieurs articles sont disponibles, y compris des ailerons arrière, des jantes en alliage, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres encore.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- le dérangement/la perte de salaire;
- les pertes commerciales.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

ACCESSOIRES INFINITI AUTHENTIQUES

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. La législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages indirects ou incidents. Par conséquent, il se pourrait que certaines des limitations ou exclusions précitées ne vous concernent pas.

LES OBLIGATIONS DE GARANTIE DÉPENDENT DE L'UTILISATION DES ACCESSOIRES AUTHENTIQUES APPROUVÉS PAR INFINITI SEULEMENT.

Garantie et durée

La durée de la garantie pour tout accessoire INFINITI authentique, qui est de 48 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier), est applicable lorsque les accessoires sont installés chez un concessionnaire Infiniti. Lorsque des accessoires INFINITI authentiques sont installés à un autre moment que lors de la livraison, la garantie couvre la durée de la garantie de base du véhicule. Si un client achète les accessoires INFINITI authentiques au comptoir, la couverture de la garantie est identique à notre garantie des pièces, une année ou 20 000 km.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou locataire

Pour bénéficier d'un service en vertu de la garantie, vous devez livrer l'accessoire sous garantie ou le véhicule sur lequel l'accessoire est installé à un concessionnaire Infiniti agréé au Canada, à vos frais, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, la valeur du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et les adresses des concessionnaires Infiniti agréés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Responsabilités de INFINITI

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement, si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire Infiniti.

Le propriétaire assume le coût de la main-d'œuvre si la preuve d'achat indique que l'article a été installé par un concessionnaire autre que celui de INFINITI.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Les composants suivants sont couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts si un remplacement est requis en raison d'une usure ou en tant qu'une partie de l'entretien régulier exigé :
 - Plaquettes et segments de frein
 - Disques et tambours de frein
 - Composants de l'embrayage
 - Balais d'essuie-glace
 - Tête d'allumeur, rotor et fils d'allumage
 - Bougies d'allumage
 - Tous les lubrifiants et tous les liquides
 - Toutes les courroies
 - Remplacement des piles de la télécommande
 - Tous les filtres

Toutefois, les composants susmentionnés sont couverts par la garantie si, ET SEULEMENT SI, ils sont inutilisables à cause d'une défaillance d'un composant couvert par la garantie.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION SUPERFICIELLE ET LA PERFORATION PAR CORROSION

Ne couvre pas :

- Les composants du système d'échappement.
- La corrosion des pièces de garniture extérieures telles que les moulures; cependant, la corrosion des pièces de garniture extérieures est couverte pour 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).
- Les carrosseries ou les équipements spéciaux non fabriqués ou fournis par INFINTI.

- La rouille des panneaux de carrosserie, causée par un manque d'entretien, une utilisation inappropriée ou des accidents.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par les retombées environnementales ou d'autres facteurs externes tels que la grêle, la sève d'arbre, le sel ou la submersion dans l'eau, le sable, la boue ou les impacts.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages fortuits et indirects tels que :

- la perte de l'utilisation du véhicule;
- la voiture de courtoisie ou de location;
- les pertes commerciales.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule (sauf en cas de perforation par corrosion).

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Frigorigène du climatiseur

Votre climatiseur installé en usine est couvert pour la période de garantie de base de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Toutefois, la charge de frigorigène du climatiseur est couverte pour les 12 premiers mois seulement, sauf en cas de recharge dans le cadre de réparations couvertes par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- L'installation inadéquate de tout accessoire ou composant approuvé par INFINITI ou qui provient du marché des pièces de rechange.
- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures et les égratignures.
- Toute réparation nécessaire résultant d'un défaut d'entretien conforme aux programmes d'entretien;
- Toute réparation nécessaire résultant d'une collision, d'un accident, d'une négligence, d'une conduite dans l'eau (y compris l'ingestion d'eau par le moteur), d'une course automobile ou d'une activité similaire, d'un incendie ou d'une utilisation inappropriée;
- Toute réparation nécessaire résultant de modifications apportées au véhicule pour qu'il accepte des pièces ou accessoires non approuvés par NISSAN ou INFINITI.
- Toute réparation nécessaire à la suite de modifications apportées au dispositif antipollution s'il a été rendu inopérant.
- Toute réparation apportée au véhicule dans lequel le compteur kilométrique a été altéré, manipulé ou changé, de manière que la distance parcourue par le de véhicule ne puisse pas être facilement vérifiée.
- La détérioration en raison d'une usure ou d'une exposition normale.
- Les véhicules déclarés comme étant une perte totale ou considérés comme étant une perte totale ou vendus pour récupération en raison de vols ou d'accidents.
- Les dommages causés à la peinture, aux glaces et autres garnitures extérieures par les dangers de la route.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- La surchauffe du groupe motopropulseur.
- Les défaillances résultant de l'emploi de liquides, huiles ou carburant contaminés ou inappropriés.
- L'utilisation de pièces non équivalentes en matière de qualité de conception aux pièces fournies par NISSAN/INFINITI.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- La manipulation et l'utilisation du véhicule contrairement aux directives du manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids brut du véhicule (PBV).
- Les anomalies et dommages résultant du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.
- Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, les grêlons ou autres conditions environnementales comme les pluies acides.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Garantie et durée

Cette garantie couvre toute ceinture de sécurité et tout composant connexe fourni sur les véhicules INFINITI qui ne fonctionnent pas correctement pendant l'utilisation normale dans les dix (10) ans à partir de la date de début de la garantie*. Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites. À l'exception de toutes les exclusions ou des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ce qui n'est pas couvert

- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait de mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.
- Les sacs gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du groupe motopropulseur SEULEMENT.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défektivité d'une pièce couverte par la garantie, le service de remorquage est couvert, si nécessaire, jusqu'au concessionnaire INFINITI agréé le plus proche. Les factures relatives au remorquage doivent être fournies au concessionnaire lorsque des réparations sont effectuées en vertu de la garantie.

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) de la couverture de base, tous les réglages requis en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances, selon les besoins, seront effectués gratuitement par le

concessionnaire Infiniti. Passé cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme « entretien ». Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en termes de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie du train avant, l'équilibrage des roues, la convergence des phares, les réglages des panneaux de la carrosserie, des portières et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit généré par le vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

Tapis protecteurs

Tous les tapis protecteurs sont couverts pour 1 an ou 20 000 kilomètres seulement.

Garnitures extérieures souples et rigides

Les composants de garniture extérieure souples et rigides, notamment, sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les roues en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer suite à une corrosion ou aux conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres.

Couverture de la batterie d'origine

La période de garantie est de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS

Les pneus montés à l'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire Infiniti pour obtenir des détails ou le service d'assistance en vertu de la garantie.

* Voir la page 2, « Date de début de la garantie et applicabilité ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule INFINITI 2017 QUE si les deux situations suivantes se produisent :

Le véhicule ne répond pas aux normes d'émissions comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.

Cette non-conformité se solde ou se soldera par des pénalités à votre endroit, telles qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser votre véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province dans laquelle vous vivez exige que votre véhicule soit soumis tous les ans à un contrôle du dispositif antipollution avant de renouveler la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique à votre véhicule. *Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie ne s'applique pas.*

Ce qui est couvert et durée de la couverture de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

INFINITI garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité présente sur votre véhicule, qui est responsable de son échec au contrôle d'émissions homologué, pendant les 24 premiers mois ou les premiers 40 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Pour des renseignements supplémentaires sur la couverture, voir les rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Autres modalités de la garantie du système antipollution

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN ET AUX PIÈCES DE RECHANGE

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est instamment recommandé de n'utiliser que des pièces INFINITI authentiques lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces INFINITI authentiques peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution.

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Toutefois, les réparations en vertu de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire Infiniti agréé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans le programme d'entretien du système antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

LISTE DES PIÈCES SOUS GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

- Circuit d'injection de carburant
- * Module de commande du moteur/dispositif de diagnostic embarqué
- Sonde(s) à oxygène
- Débitmètre d'air
- Tubulure d'admission
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- * Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de façon permanente
- Capteur(s) de position de l'arbre à cames
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Bougies d'allumage, bobine(s) d'allumage et fils
- Dispositif antipollution
- Restricteur du goulot de remplissage de carburant et soupape d'arrêt
- Réservoir de carburant et bouchon de remplissage
- Système de ventilation positive du carter de moteur
- Système de commande d'air de ralenti
- Système de commande du dispositif de recirculation des gaz d'échappement
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisés dans les systèmes ci-dessus.
- Soupapes et commutateurs sensibles à la dépression et à la température utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution :

- L'entretien normal, la réparation et le remplacement des pièces tels que le stipulent les directives d'entretien du dispositif antipollution de votre manuel du conducteur et de votre guide de soin et de réparation INFINITI.

Les dommages résultant des anomalies ou la corrosion résultant des manquements suivants :

- Défaut d'effectuer l'entretien requis du dispositif antipollution tel que le stipulent votre manuel du conducteur et votre guide de soin et de réparation INFINITI.
- Abus, accident ou modification.
- Réglage ou installation inappropriée des pièces pendant l'entretien.
- Déréglage ou débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du système antipollution.
- Utilisation de carburant contaminé ou de carburant autre que celui spécifié dans votre manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées, conformément aux règlements fédéraux, et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- Dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par INFINITI ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine INFINITI.

* Également couvert par la garantie du dispositif antipollution du système de diagnostic embarqué (OBD II).

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion superficielle

La corrosion superficielle de la tôle de carrosserie est couverte pour une période de 48 mois ou 100 000 km. Par corrosion superficielle, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Perforation par corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre la « perforation par corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 84 mois, à partir de la date de début de la garantie*. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Aucune application d'antirouille supplémentaire n'est requise.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 4 ans ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants du système de diagnostic embarqué (OBD II) indiqués par un astérisque (*) sont couverts pour 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication. La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Les garanties du système antipollution ne couvrent pas les dommages accessoires ou indirects, comme la perte de l'utilisation du véhicule, les nuisances ou les pertes commerciales.

Ce qui est couvert

INFINITI garantit que le dispositif antipollution de votre véhicule a été conçu et fabriqué en conformité avec toutes les normes antipollution fédérales en vigueur au moment de la fabrication. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication qui empêcheraient votre véhicule de répondre à ces normes. Les principaux composants couverts, mais pas tous, sont énumérés dans la rubrique « Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution ».

* Voir la page 2, « Date de début de la garantie et applicabilité ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

La couverture de base est de 48 mois ou 100 000 kilomètres, (selon l'éventualité qui survient en premier), pour toutes les pièces et tous les composants des véhicules neufs INFINITI.

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants d'origine de chaque véhicule neuf INFINITI fourni par Nissan, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du groupe motopropulseur continue pendant un maximum de 72 mois ou 110 000 kilomètres, (selon l'éventualité qui survient en premier).

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Culasses, bloc de culasse et toutes les pièces internes, couvercles de soupapes et carter d'huile, soupape et dispositif de commande et le couvercle avant, chaîne de distribution et tendeur, pompe à huile, pompe d'eau et pompe d'alimentation, corps de papillon des gaz, injecteurs de carburant, collecteurs d'admission et d'échappement, volant-moteur, joints et joints plats.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Carter et toutes les pièces internes, convertisseur de couple et son carter, module de commande de boîte de vitesses automatique, boîte de transfert et toutes les pièces internes, joints et bagues d'étanchéité, couvercle et carter d'embrayage et commandes électroniques de boîte de vitesses.

Transmission

Arbres de transmission, carter de transmission finale et pièces internes, arbres, joints universels, roulements, joints et bagues d'étanchéité.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

Système de retenue

La période de garantie du système de retenue supplémentaire est de 72 mois ou 110 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). La couverture du système de retenue supplémentaire s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

- Coussins gonflables et systèmes de commande électroniques connexes.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR AU SUJET DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens en voyage hors du Canada

Si le véhicule tombe en panne dans un pays étranger, le distributeur ou le concessionnaire dans ce pays devrait effectuer les réparations en vertu de la garantie stipulée dans ce livret explicatif sur la garantie.

Remarque : Les plaintes liées à l'utilisation inappropriée du véhicule, tel que décrit dans le manuel du conducteur livré avec le véhicule (y compris le manque de carburant et de liquides dans le véhicule ou l'utilisation de carburant et de liquides inappropriés), ou les plaintes liées à l'inobservation des règlements locaux ou des exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires mentionnés des États-Unis) ne sont pas couvertes par la garantie.

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il est muté*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par INFINITI, une division de NISSAN Canada, inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, Guam, Porto Rico, aux Îles Vierges, Saipan ou Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

ENTRETIEN ET DOSSIERS (AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE)

Vous êtes responsable de l'entretien approprié du véhicule, en fonction de vos conditions de conduite, comme le stipulent le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit dans le manuel du conducteur est à la charge du propriétaire.

Les reçus couvrant l'entretien régulier et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Les reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

*Si un véhicule décrit ci-dessus est transféré ailleurs que dans la zone continentale des États-Unis ou les territoires énumérés ci-dessus, la couverture de la garantie expire.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR AU SUJET DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada inc., (NISSAN) est la société qui garantit votre véhicule INFINITI 2017. La garantie entre en vigueur à la date de livraison du véhicule au premier acheteur autre qu'un concessionnaire Infiniti canadien (acheteur) ou à la date de la première utilisation, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie s'applique aux véhicules INFINITI distribués par INFINITI, une division de Nissan Canada inc., immatriculés au Canada et utilisés normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis (appelée États continentaux des États-Unis). Cette garantie est généralement transférable aux propriétaires subséquents du véhicule, chaque fois que la propriété du véhicule est transférée, sans aucune action de votre part.

Vous devez confier votre véhicule INFINITI à un concessionnaire Infiniti autorisé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Responsabilités de INFINITI

Les réparations en raison d'un défaut de matériaux et de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le propriétaire, à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. INFINITI, une division de Nissan Canada inc., réparera ou, à sa discrétion, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou des pièces remises à neuf autorisées.

Remarques : Les garanties écrites sont les seules garanties expresses fournies par INFINITI et INFINITI n'autorise personne à créer ou à assumer toute autre garantie, obligation ou responsabilité liée au véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule.

Obligations du propriétaire ou locataire

Le propriétaire ou le locataire est responsable de l'entretien approprié du véhicule, en fonction des conditions de conduite, comme le stipulent le Guide de soin et de réparation et la section Aspect et entretien du chapitre 7.

Changements technico-esthétiques

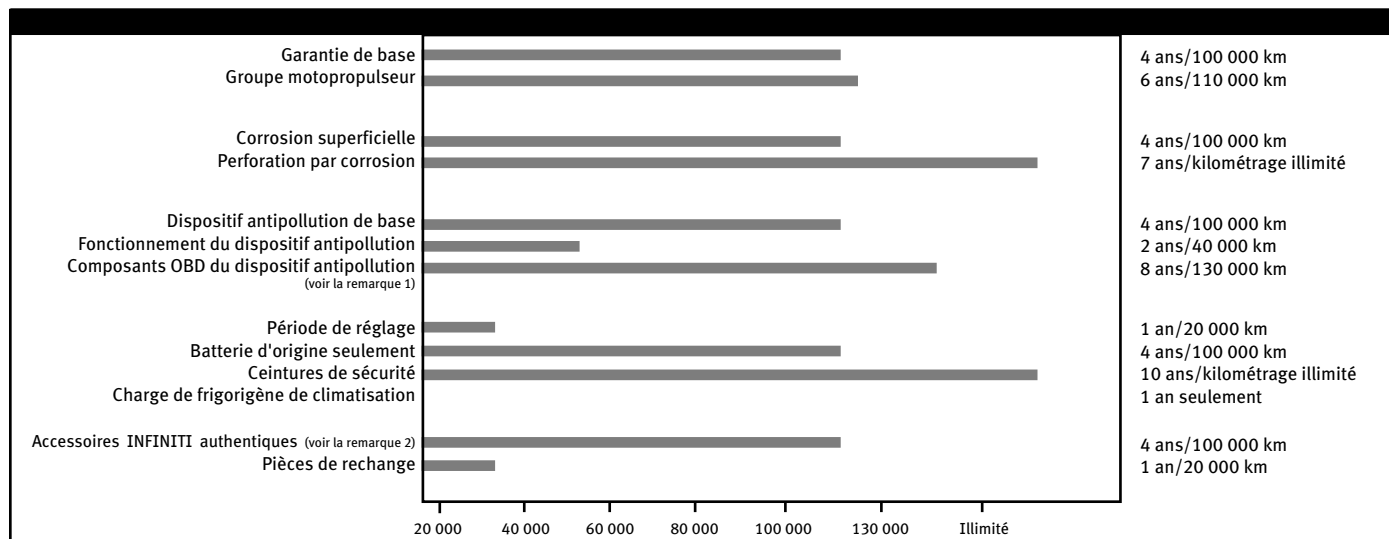
INFINITI se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des changements de conception ou de spécifications de tout véhicule ou pièce INFINITI, sans préavis et sans encourir l'obligation d'effectuer ou d'installer des changements similaires sur les véhicules ou les pièces achetées précédemment.

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2017

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

INFINITI, une division de Nissan Canada inc., située au 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5, garantit que toute pièce ou tout composant d'un véhicule INFINITI neuf qui est fourni par INFINITI et qui présente un défaut de matériau ou de fabrication sera réparé par un concessionnaire Infiniti autorisé pendant la période de garantie et selon les conditions stipulées aux présentes.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2017



Remarques :

1) Pour des composants précis uniquement.

2) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires INFINITI authentiques.

IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

«L'EXPÉRIENCE GLOBALE INFINITI»

Si l'expérience de posséder une INFINITI constitue un luxe en soi, ce n'est pas l'effet du hasard. Notre engagement à vous donner entière satisfaction se perçoit partout chez INFINITI, de la façon dont nous construisons nos véhicules jusqu'aux services d'assistance que nous proposons pendant des années. Ainsi, des services gratuits comme l'Assistance-dépannage 24 heures, les véhicules de courtoisie, les indemnités d'interruption de voyage et plus encore vous donnent l'assurance, où que vous soyez, de pouvoir compter sur nous.

Nous avons été les premiers au Canada à **mettre à la disposition de nos clients un centre d'information et un programme d'assistance-dépannage sur une gamme entière de véhicules**, une autre preuve de notre engagement à rendre votre expérience de propriétaire des plus agréables.

De plus, notre assistance-dépannage standard de 4 ans est à votre service 24 heures sur 24 pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé, Infiniti vous invite à le recycler à votre tour. Ensemble, protégeons l'environnement.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

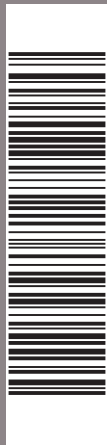
Ce livret contient d'importants renseignements concernant la garantie applicable à votre véhicule. Le Manuel du conducteur qui vous a été remis vous renseignera sur tout ce que vous devez connaître quant à l'utilisation de votre véhicule et aux entretiens périodiques que vous devrez effectuer ou faire effectuer pour protéger celui-ci et bénéficier de sa garantie.

Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1 800 361-4792 – Renseignements généraux
1 800 363-4520 – Assistance-dépannage

Pour plus d'informations,
visitez notre site Web au www.infiniti.ca



2017 Infiniti

Livret de renseignements sur la garantie
Pour modèles canadiens



INFINITI®